

Autorités judiciaires jurassiennes

RAPPORT ANNUEL 2020



JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

1	Tribunal cantonal.....	1
1.1	Rapport.....	1
1.2	Statistiques	10
1.3	Cour constitutionnelle.....	12
1.4	Cour administrative	13
1.5	Cour des assurances	14
1.6	Cour civile	15
1.7	Cour des poursuites et faillites	15
1.8	Cour pénale	17
1.9	Chambre pénale des recours.....	18
1.10	Tribunaux arbitraux en matière d'assurances.....	18
1.11	Commission des examens d'avocat-e-s.....	18
2	Tribunal de première instance	20
2.1	Rapport.....	20
2.2	Statistiques	27
2.3	Commissions de conciliation en matière de bail.....	36
3	Ministère public	37
3.1	Considérations générales	37
3.2	Gestion des affaires	38
3.3	Conclusions	49
4	Tribunal des mineurs.....	51
4.1	Activité judiciaire	51
4.2	Service social.....	51
4.3	Personnel du Tribunal.....	52
4.4	Statistiques	54
5	Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	66

Photo de couverture mise à disposition par Aurore Meyer

Mise en page par la Chancellerie du Tribunal cantonal

Rapport annuel 2020 du Tribunal cantonal à l'intention du Parlement sur l'administration de la justice

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les député(e)s,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2020.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit, en particulier au point 1.1.5.

1 Tribunal cantonal

1.1 Rapport

1.1.1 Plenum et magistrat.e.s du Tribunal cantonal

Les cinq postes de juges permanent.e.s attribués au Tribunal cantonal ont été occupés en 2020 par Sylviane Liniger Odiet (présidente 2020), Daniel Logos (vice-président 2020), Jean Crevoisier, Pascal Chappuis et Philippe Guélat.

Les dix postes de juges suppléant.e.s ont été occupés en 2020 par Carmen Bossart Steulet, Nathalie Brahier, Frédérique Comte, Charles Freléchoux, Carine Guenat, Yannick Jubin, Jean-François Kohler, Jean Moritz, Lisiane Poupon et Corinne Suter.

Jean-François Kohler a fonctionné en qualité de juge suppléant jusqu'au 31 décembre 2020, n'ayant pas sollicité sa réélection. Il a été remplacé par Julien Theubet, élu par le Parlement lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Suite à son souhait de ne pas être réélu pour la législature 2021-2025 dans sa fonction de juge de première instance, Yannick Jubin a également quitté la fonction de juge suppléant au Tribunal cantonal le 31 décembre 2020. Le ou la successeur.e devrait être élu.e par le Parlement en mai 2021, l'élection prévue en mars 2021 ayant été reportée faute de candidat.e.

La répartition des affaires entre les juges permanents a été la suivante :

	Présidence
Cour constitutionnelle	Sylviane Liniger Odiet
Cour administrative	Sylviane Liniger Odiet
Affaires de protection de l'enfant et de l'adulte	Sylviane Liniger Odiet, Philippe Guélat et Jean Crevoisier
Affaires fiscales	Daniel Logos
Cour des assurances	Jean Crevoisier
Affaires AI	Philippe Guélat, Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Affaires AA	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Affaires PP	Jean Crevoisier
Affaires AMal	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Autres affaires	Jean Crevoisier
Cour civile	Daniel Logos et Philippe Guélat
Cour des poursuites et faillites	Pascal Chappuis
Cour pénale	Pascal Chappuis
Chambre pénale des recours	Daniel Logos

1.1.2 Personnel du Tribunal cantonal

1.1.2.1 Greffier/greffières

Les postes de greffières étaient occupés en 2020 par Lisiane Poupon, première greffière (80 %), Nathalie Brahier (80 %), Julia Friche-Werdenberg (60 %) et Carine Guenat (60 %).

Julie Frésard, titulaire du brevet d'avocate, a été engagée provisoirement en qualité de greffière e.r. à 100 % jusqu'au 30 juin 2020 (cf. point 1.1.3).

Pablo Probst, titulaire du brevet d'avocat, a travaillé en qualité de greffier en remplacement durant un congé maternité du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021.

1.1.2.2 Secrétaires

L'effectif du personnel administratif de la Chancellerie du Tribunal cantonal, qui correspond à 3 EPT, se répartit entre Cosette Cramatte (80 %), Anne-Valérie Gerber (50 % jusqu'au 31 décembre 2020), Julie Laissue (80 %) et Tifanie Oeuvray Rashid (90 %).

Dylan Rérat a effectué un remplacement pour un congé-maternité qui s'est terminé en février 2020.

Après avoir effectué le remplacement d'un congé-maladie durant les mois de novembre et décembre 2020, Aurore Meyer (80%) a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2021 suite à la

démission d'Anne-Valérie Gerber (50%) et à la réduction des taux d'occupation de Julie Laissue (-20%) et de Tifanie Ouevray Rashid (-10%).

Valérie Froté, bibliothécaire à l'ECG, a effectué un remplacement à 30% à la bibliothèque du Tribunal cantonal jusqu'au 31 octobre 2020.

Enfin, après avoir effectué un stage pré-HEG d'une année, Florian Vögeli a été engagé à compter du 1^{er} août 2020 à la Chancellerie comme étudiant HEG en emploi (50%). Il a été appelé en renfort à la Hotline Covid-19 durant quelques temps.

Pour le surplus, 12 avocats et notaires stagiaires ont effectué en 2020 un stage de formation, d'une durée de quatre mois environ, auprès du Tribunal cantonal.

1.1.3 Activités judiciaires du Tribunal cantonal

Il ressort des statistiques de 2020 que, malgré la pandémie de Covid-19, le nombre d'affaires introduites au Tribunal cantonal (628) a subi une augmentation de 12.5% par rapport à celui de l'année précédente (2019 : 558 / 2018 : 566 / 2017 : 623). Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année 2020 (278) est équivalent par rapport à l'année précédente (2019 : 271), mais inférieur à celui des années précédentes (2018 : 334 / 2017 : 301). Le nombre d'affaires liquidées durant l'année 2020 (620) est équivalent à celui de l'année précédente (621), mais nettement supérieur à celui des années précédentes (2018 : 533 / 2017 : 524 / 2016 : 573).

Le nombre d'affaires liquidées en 2020 s'explique essentiellement par le fait que le Tribunal cantonal a pu bénéficier d'un renfort en greffier à 100% jusqu'au 30 juin 2020, avec l'accord de la Ministre. C'est également grâce à des renforts que le Tribunal cantonal avait pu liquider, en 2019, un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires introduites durant cet exercice, ce qu'il ne parvenait plus à faire depuis plusieurs années.

Actuellement, le retard accumulé à la Cour des assurances n'a pas encore pu être résorbé, malgré l'appui d'une greffière supplémentaire durant six mois en 2020. Il est à relever toutefois que le nombre d'affaires pendantes devant cette Cour à la fin de l'exercice est équivalent à celui de l'année précédente et en légère diminution par rapport à 2018.

1.1.4 COVID-19

Durant l'année 2020 qui a été frappée par l'épidémie de COVID-19 et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le Tribunal cantonal a adopté plusieurs circulaires applicables à l'ensemble des autorités judiciaires pour régler notamment la question de l'accès aux audiences. A l'exception des procédures dites urgentes, les audiences ont été reportées durant quelques semaines en mars-avril 2020. Elles ont retrouvé leur cadence habituelle à compter du second semestre en raison des mesures sanitaires prises et de l'aménagement des salles d'audience. Dans la mesure du possible, le télétravail a été effectué au sein du personnel judiciaire (notamment magistrat.e.s, greffier et greffières).

Le Tribunal cantonal tient à relever l'excellente collaboration des représentant.e.s des autorités judiciaires et de l'Ordre des avocats jurassiens. Il remercie également le responsable du site, M. Cyril Grossenbacher, pour avoir pris les mesures utiles afin de respecter les mesures sanitaires préconisées par l'OFSP. Il salue enfin le travail du Service informatique de la RCJU qui a permis d'augmenter le nombre de licences pour le travail à domicile et qui a mis à disposition une application de vidéoconférence.

1.1.5 Surveillance des autres instances judiciaires

En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 64 LOJ), le Tribunal cantonal a rencontré les président.e.s des autres instances judiciaires afin d'aborder les rapports d'activités, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement.

Globalement, il y a une baisse dans le nombre d'affaires introduites au TPI (3'133 en 2020 contre 3'456 en 2019, soit une baisse de 9%) et au MP (5896 en 2020 contre 6042 en 2019, soit une baisse de 2.4%) par rapport à l'année précédente. Malgré l'épidémie de Covid-19, aucun dysfonctionnement des autorités judiciaires n'est à relever.

1.1.6 Renouvellement des autorités pour la législature 2021-2025

Lors du dernier plenum du Tribunal cantonal du 21 décembre 2020, les juges cantonaux ont élu ou réélu 18 juges assesseur.e.s au Conseil de prud'hommes pour la législature 2021-2025, ainsi que 16 juges assesseur.e.s au Tribunal des baux à loyer et à ferme.

Ils ont également élu ou réélu les 11 membres de la Commission des examens d'avocats, ainsi que les 7 membres et 2 suppléant.e.s de la Commission des examens de notaires pour la législature 2021-2025.

1.1.7 Analyse de la justice et projets législatifs en cours

Faisant suite au rapport relatif à l'analyse de la justice du 21 janvier 2018 réalisée par Andreas Brunner, s'agissant plus particulièrement de la centralisation de la comptabilité au sein des autorités judiciaires, le Tribunal cantonal est d'avis que la création d'un tel service centralisé, si tant est qu'il permettrait d'escompter des économies financières, ne peut pas être réalisée en l'état actuel de la législation, car cela nécessiterait, compte tenu de la séparation des instances, une réforme en profondeur de l'organisation judiciaire, impliquant l'institution d'un secrétariat central de la justice.

Une telle réforme, qui pourrait s'inscrire dans le cadre du projet « Repenser l'Etat », permettrait de moderniser la justice, de regrouper non seulement la comptabilité des instances judiciaires, mais également d'autres compétences, notamment informatiques, eu égard au projet Justitia 4.0 (cf. point 1.1.9 ci-dessous). Prêt à relever ce défi, le Tribunal cantonal a soumis à la Ministre en août 2020 un projet d'arrêté portant sur la création d'un groupe de travail afin de réaliser une première étude relative à l'opportunité de l'institution d'un tel secrétariat central.

Parallèlement, l'analyse de la justice a permis de lancer un projet de révisions législatives, à savoir le renforcement des compétences des président.e.s qui devrait permettre d'économiser du temps aux juges sans pour autant résoudre la surcharge chronique que le Tribunal cantonal connaît depuis plusieurs années. Ce projet est actuellement pendant au Service juridique. Un autre projet est en cours de réflexion, à savoir la notification électronique en procédure administrative.

1.1.8 Formation

Cours aux stagiaires et rapprochement avec Neuchâtel

Comme chaque année, des cours à l'intention des stagiaires avocats et notaires ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens et le Conseil du Notariat. Ils ont notamment été dispensés par des magistrats, des greffiers, des avocats, des collaborateurs et des collaboratrices de la fonction publique. Les cours prévus en présentiel en automne 2020 ont dû être reportés en raison des mesures de protection liées à la pandémie. Dans la mesure du possible, les supports de cours ont été distribués aux stagiaires et certains cours ont été maintenus sous une autre forme (visioconférence ou exercices pratiques avec correction), ce qui a permis de recueillir un écho très favorable de la part des stagiaires mais aussi des conférenciers.

Dans le but d'étoffer la formation des avocats-stagiaires et notaires-stagiaires, le Tribunal cantonal, responsable de leur formation, a pris différents contacts durant l'année 2020 afin de proposer, à titre expérimental, un nouveau cours portant sur le syllogisme juridique, dont pourraient bénéficier pour la première fois les avocats-stagiaires jurassiens et neuchâtelois. Le Professeur de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et avocat, Me François Bohnet, est disposé à dispenser ce nouveau cours intitulé « Structure du raisonnement juridique en droit privé » qui devrait avoir lieu en 2021.

Autres formations

Le Tribunal cantonal devait participer à l'organisation d'une matinée de formation avec l'Ordre des avocats jurassiens dédiée aux nouveautés en procédures civile et pénale prévue le 30 octobre 2020. Elle a toutefois été reportée en automne 2021 en raison de la pandémie.

Pour le surplus, les juges et les greffières du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle à des journées de formation continue en visioconférence selon leurs domaines de compétences.

Il faut toutefois relever qu'en raison de la charge de travail, le temps consacré à la formation continue apparaît insuffisant.

1.1.9 Informatique dans la justice

Contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral « Justitia 4.0 »

L'objectif principal du projet Justitia 4.0, mené par les tribunaux et par HIJP / CCDJP, est de numériser l'ensemble des procédures judiciaires. De l'avis du Tribunal cantonal, il est nécessaire de participer dès à présent au projet Justitia 4.0. En effet, les bases légales fédérales qui ont fait l'objet d'une récente procédure de consultation rendront obligatoires :

1. l'utilisation d'un portail d'accès central de la justice, dénommé « Justitia.Swiss », afin de permettre les échanges électroniques entre les autorités et les parties à une procédure judiciaire ;
2. la tenue électronique des dossiers, la version numérique des documents faisant foi.

Associé au JUR, au SDI et à la TRG, le Tribunal cantonal a demandé au Gouvernement jurassien de prendre part au contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral et d'accepter les contributions financières qui en découlent. Lors de sa séance du 16 février 2021, le

Gouvernement a accepté d'y adhérer, le canton du Jura devenant ainsi le 18^e canton signataire. Le Gouvernement n'a toutefois pas donné suite à la demande de création d'un poste de chargé de projet informatique à 50% pour la justice pour l'année 2021.

Au-delà des contributions financières pour le canton du Jura, le projet Justitia 4.0 entrainera de nombreux effets pour la justice, pour l'administration cantonale et pour les avocat.e.s. Il est difficile de savoir quelle charge représentera la participation à différents groupes de travail au niveau national. Quoi qu'il en soit, il permettra d'être informé et de participer activement à l'avancement du projet.

Le défi est majeur pour la justice, mais également pour tous ses partenaires puisque le projet entrainera une grande réforme portant notamment sur l'infrastructure des places de travail (mobilier de bureau adapté, écrans informatiques, tablettes) et des salles d'audience, la numérisation des documents adressés au format papier, l'archivage électronique, les applications métiers (Tribuna, etc.), les processus internes, soit l'adaptation des processus et des bases légales cantonales, la formation des collaborateurs et des collaboratrices, les coûts supplémentaires liés aux choix du modèle d'exploitation et les coûts cachés de la transition.

Le projet Justitia 4.0 devait être présenté à toutes les personnes concernées à l'échelle cantonale le 23 novembre 2020. Cela a toutefois été reporté notamment en raison de la pandémie.

Projets informatiques actuellement en cours

Pour faire face au défi que représente le projet Justitia 4.0, la justice ne dispose pas d'un service responsable de la numérisation. Le Service informatique de la RCJU est compétent pour prendre les décisions en matière d'informatique. Le SDI opère pour la justice, au même titre que pour le reste de l'administration, sans toutefois définir un nombre d'EPT qui y est rattaché et qui varie en fonction des projets, des demandes ou encore du support nécessaire.

Au SDI, un premier projet dénommé « Iris » a permis une grande remise en question de l'ensemble des processus judiciaires. Il a dès lors développé 4 axes courant 2020¹ et demandé aux tribunaux de participer aux différents groupes de travail au niveau national (projet Justitia 4.0), intercantonal (Alliance Tribuna) et cantonal.

Au niveau cantonal, dans le cadre de l'axe « Ergonomie », les représentant.e.s du Tribunal cantonal ont participé à plusieurs séances en 2020 et ont expliqué qu'il était impératif de fournir aux tribunaux le matériel adéquat, notamment lors des audiences et diverses séances. Les juges du Tribunal cantonal disposent, depuis février 2021, d'un ordinateur portable. Suite à la visite du Tribunal de Bâle-Ville en septembre 2019, des réflexions sont en cours s'agissant de la modernisation des salles d'audience (p. ex. visioconférence en pénal lorsque les parties refusent d'être confrontées, écran géant pour la projection de photos et de plans lors des auditions, enregistrement des débats à l'aide d'une sonorisation performante, etc.). Il est prévu dans ce contexte de déposer prochainement une ou plusieurs demandes de projets afin de pouvoir disposer des outils adéquats pour la tenue des audiences par vidéoconférence. En outre, plusieurs réflexions de fond devront être menées pour assurer une gestion intelligente et efficace des enregistrements générés durant ces audiences.

¹ Les 4 axes : « Processus », intégration d'un système de gestion de dossiers électroniques / « Ergonomie », amélioration de l'outil de travail dans un environnement numérique / « Légal », validité du dossier de Justice une fois scanné / « Applicatif », paysage applicatifs à tenir à jour.

Dans le cadre de l'axe « Légal », les objectifs sont de suivre le projet Justitia 4.0 et d'adapter les bases légales cantonales. Le groupe de travail qui a été constitué a pour but en particulier de détecter les problématiques potentielles autour de l'authenticité des documents scannés, la signature numérique et la validité d'un document scanné (p. ex. procès-verbal). Les procédures administratives internes devront être adaptées afin de permettre la transformation numérique de bout en bout. De même, la réglementation relative aux archives et aux émoluments devra être revue. Les deux premières séances ont eu lieu en 2020. La prochaine étape consiste à former le personnel administratif pour la réception de documents signés numériquement.

S'agissant de l'axe « Applicatif », et plus particulièrement du système de gestion des dossiers commun à l'ensemble des autorités judiciaires, Tribuna, développé par l'entreprise Delta Logic AG qui a été rachetée en 2019 par la société multinationale Volaris Group Inc., le canton du Jura a été contraint d'accepter en 2019 une augmentation du coût de ses 71 licences pour financer le développement de la version n°4 de Tribuna afin que cette application soit compatible avec le projet Justitia 4.0.

Les cantons utilisateurs de Tribuna font partie de l'« Alliance Tribuna » qui défend les intérêts de ces derniers, leur permettant de réduire leurs coûts, et s'investit activement en faveur du développement de Tribuna, plus particulièrement de la V4. Il existe toutefois de nombreuses incertitudes compte tenu de l'obsolescence de Tribuna V3 et la justice jurassienne ainsi que le SDI mènent une réflexion de fond sur le futur de cette application-métier. Ils devront décider, avant l'horizon 2024, s'ils optent ou non pour un autre système de gestion des dossiers et si oui lequel.

Chargé de projet informatique pour la justice

La signature du contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral entraînera de facto la participation du canton du Jura à différents groupes de travail au niveau national. Il est à relever que le Tribunal cantonal s'est impliqué activement pour l'adhésion au contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral et a également participé à l'élaboration de la prise de position dans le cadre de la procédure de consultation sur l'avant-projet de la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (AP-LPCJ). Toutefois, les chantiers les plus importants à entreprendre en priorité consistent à modifier les processus et les bases légales découlant de l'autonomie administrative, à choisir le système de gestion des dossiers le plus adapté et à moderniser l'outil de travail, la justice jurassienne étant largement livrée à elle-même pour ce qui précède.

Le Tribunal cantonal, en sa qualité d'autorité de surveillance des autres instances, est toujours disposé à diligenter cette transition numérique et à participer aux différents groupes de travail. Le Tribunal cantonal, dont le traitement des affaires judiciaires demeure la priorité, ne bénéficie toutefois pas de décharge et la réalisation de la numérisation nécessite des ressources supplémentaires, notamment la désignation d'un responsable de la numérisation pour la justice.

Pour le Tribunal cantonal et pour le SDI, il est indispensable de renforcer les instances d'un chargé de projet informatique pour la justice à hauteur d'un EPT pour assurer l'avancement de ce projet.

1.1.10 Rencontres diverses

Les représentant.e.s du Tribunal cantonal ont été reçus par la Commission parlementaire de la justice le 4 juin 2020 à l'occasion du traitement du rapport des activités judiciaires de l'exercice 2019.

La présidente du Tribunal cantonal a présidé le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) qui a préparé le renouvellement des autorités judiciaires pour la législature 2021-2025 à l'intention du Parlement (art. 8b LOJ), mais aussi afin d'émettre un préavis dans le cadre de plusieurs élections de magistrat.e.s pour le Ministère public (1.5 EPT de procureur.e), pour le Tribunal cantonal (1 poste de juge suppléant.e) et pour le Tribunal de première instance (1 poste de juge suppléant.e). La première greffière du Tribunal cantonal a assumé le secrétariat du CSM.

Le Tribunal cantonal a rencontré la Ministre du DIN, Mme Nathalie Barthoulot, le 8 octobre 2020. La discussion a porté sur différents sujets d'actualité en lien avec l'organisation judiciaire.

Les représentants du Tribunal cantonal ont rencontré une délégation de l'Ordre des avocats jurassiens en date du 10 novembre 2020 par visioconférence.

La Conférence de la Justice qui devait avoir lieu le 23 octobre 2020 à Schaffhouse a été reportée en raison de la pandémie.

La rencontre annuelle des trois pouvoirs n'a pas eu lieu en 2020 en raison de la pandémie, de même que la rencontre annuelle avec une délégation de journalistes.

La première greffière a participé aux Conférences (suisse et latine) des secrétaires généraux du pouvoir judiciaire à Lucerne et par visioconférence. Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, notamment le dossier électronique (Justitia 4.0).

1.1.11 Autres observations

Le Tribunal cantonal a pris position sur différents projets de modification de textes législatifs ou autres questions qui lui ont été soumises, notamment sur la révision partielle de la loi d'organisation judiciaire (LOJ ; augmentation du nombre de juges suppléant.e.s ; postulat n° 1271 relatif à l'élection des magistrat.e.s) et de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer ; art. 24). Par ailleurs, il a pris position en faveur du maintien du budget de formation continue au sein des instances judiciaires.

En outre, le Tribunal cantonal a été consulté à propos de l'ordonnance concernant le remboursement de l'assistance judiciaire en matière civile (RSJU 271.111). La modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile (art. 12 LiCPC ; RSJU 271.1) relative à l'assistance judiciaire, ainsi que l'ordonnance concernant le remboursement de l'assistance judiciaire en matière civile (RSJU 271.111) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021, ce qui a nécessité l'adaptation de la Circulaire n° 14 du Tribunal cantonal du 30 septembre 2015 relative à l'octroi de l'assistance judiciaire et la défense d'office. La cession de créance prévue à l'art. 12 LiCPC constitue une nouvelle exigence à laquelle doivent répondre les requêtes d'assistance judiciaire, ce qui permettra à l'Etat, en cas de gain du procès par le bénéficiaire de l'assistance judiciaire, de s'adresser directement à la partie adverse pour obtenir la somme qu'elle a été condamnée à payer jusqu'à concurrence du montant de l'assistance judiciaire. Par ailleurs, le taux de recouvrement du prêt accordé par l'octroi de l'assistance judiciaire devrait être amélioré.

1.1.12 Conclusion

Le Tribunal cantonal considère que la justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante au cours de l'exercice 2020, malgré les difficultés découlant de l'épidémie de Covid-19.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de leur engagement soutenu au service de la justice jurassienne.

La présidente du Tribunal cantonal en 2020

Sylviane Liniger Odiet

La première greffière

Lisiane Poupon

1.2 Statistiques

Nombre d'affaires introduites

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
Cour constitutionnelle	3	0	5	13
Cour civile	117	112	147	128
Cour administrative	172	151	121	157
Cour des assurances	160	165	141	132
Cour des poursuites	34	28	40	55
Chambre pénale des recours	83	69	65	102
Cour pénale	54	41	39	41
Total	623	566	558	628

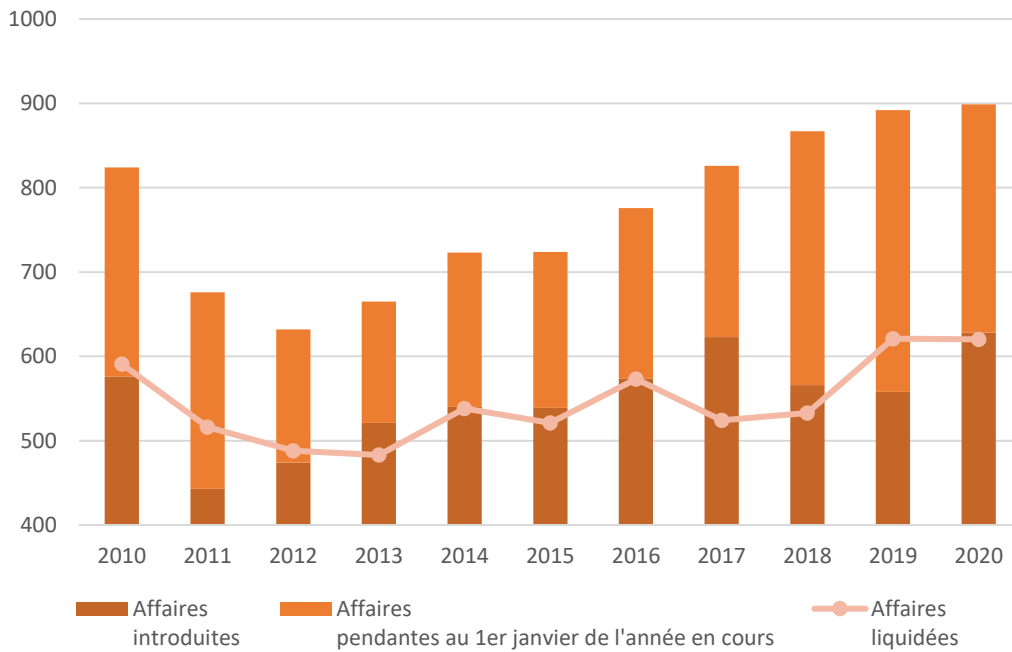
Nombre d'affaires liquidées

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
Cour constitutionnelle	0	3	3	14
Cour civile	89	121	146	146
Cour administrative	123	159	170	150
Cour des assurances	132	114	155	124
Cour des poursuites	38	27	40	53
Chambre pénale des recours	81	65	72	96
Cour pénale	61	44	35	37
Total	524	533	621	620

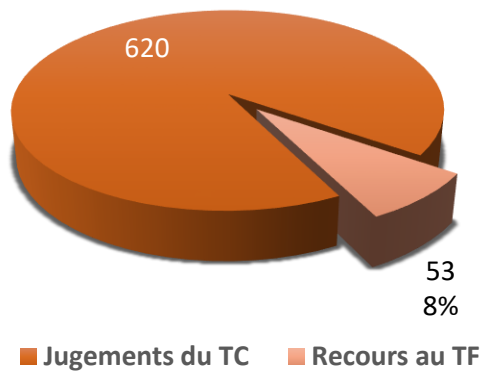
Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année

	2017	2018	2019	2020
Cour constitutionnelle	3	0	2	1
Cour civile	51	42	43	25
Cour administrative	105	97	48	54
Cour des assurances	114	165	151	159
Cour des poursuites	2	3	3	5
Chambre pénale des recours	16	20	13	19
Cour pénale	10	7	11	15
Total	301	334	271	278

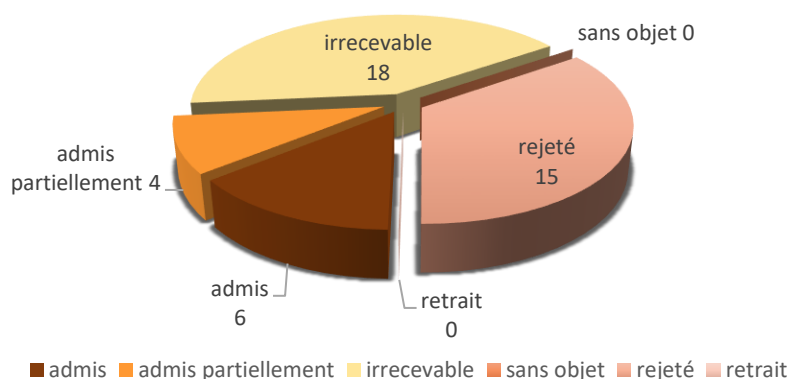
Evolution des affaires au Tribunal cantonal



Recours introduits au Tribunal Fédéral en 2020 contre les jugements du Tribunal cantonal



Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2020 toutes années confondues



1.3 Cour constitutionnelle

En 2020, la Cour constitutionnelle a enregistré 13 nouvelles affaires et en a liquidé 14, une affaire étant reportée en 2021.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Requête en contrôle de la constitutionnalité	0	1	1	8	1	9	0	7	0	2	0	9	1	0
Recours	0	1	4	2	4	3	3	2	0	0	3	2	1	1
Divers	0	0	0	3	0	3	0	3	0	0	0	3	0	0
Total	0	2	5	13	5	15	3	12	0	2	3	14	2	1

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour constitutionnelle en 2020 : 0 recours.

1.4 Cour administrative

En 2020, la Cour administrative a enregistré 157 nouvelles affaires, ce qui est supérieur à la moyenne des affaires enregistrées les cinq années précédentes (148). Par rapport à 2019, les affaires entrées ont augmenté de 23%. Le nombre d'affaires liquidées en 2019 (150) est supérieur à la moyenne des cinq dernières années (147).

Par rapport à 2019, on observe une augmentation des affaires en matière d'aménagement du territoire et d'APEA, alors que les affaires relatives à la fonction publique sont très nettement en baisse. Les autres domaines connaissent une certaine stabilité.

Le nombre d'affaires pendantes à fin 2020 (54) est en légère augmentation par rapport à 2019 (48).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Actions	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Aide sociale	3	1	1	3	4	4	0	1	3	1	0	0	3	2	1	2
Aménagement du territoire	1	4	6	10	7	14	1	0	0	5	2	4	3	9	4	5
Assistance judiciaire gratuite	17	6	16	35	33	41	14	17	12	9	1	5	27	31	6	10
Bourses	1	0	0	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0
Divers	9	5	17	12	26	17	1	2	15	5	5	7	21	14	5	3
Droit foncier rural	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet suspensif / mesures provisoires	5	1	13	20	18	21	0	2	7	8	10	10	17	20	1	1
Enseignement / formation	1	4	4	3	5	7	0	2	0	0	1	3	1	5	4	2
Environnement	2	1	1	3	3	4	0	0	2	0	0	0	2	0	1	4
Etrangers	0	1	9	10	9	11	2	2	5	3	1	3	8	8	1	3
Fiscal	11	6	10	13	21	19	7	2	5	6	3	2	15	10	6	9
Fonction publique	32	3	3	0	35	3	0	0	27	3	5	0	32	3	3	0
Frais et dépens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge administratif	3	5	7	4	10	9	1	0	2	5	2	1	5	6	5	3
Marchés publics	2	0	3	2	5	2	1	0	0	0	4	2	5	2	0	0
Suspension	0	2	3	0	3	2	0	0	0	0	0	2	0	2	3	0
APEA (y.c. PAFA)	9	7	28	41	37	48	4	12	12	5	14	20	30	37	7	11
Total	97	47	121	157	218	204	31	41	91	50	48	59	170	150	48	54

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative en 2020 : 10 recours, dont 1 rejeté, 1 admis, 2 irrecevables et 6 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative antérieurement à 2020 : 2 recours rejetés.

1.4.1 Surveillance de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

En tant qu'autorité de surveillance, la Cour administrative a demandé à l'APEA un rapport et procédé à une inspection. Comme chaque année, les problèmes informatiques sont récurrents et nécessitent que des solutions soient trouvées. Selon le président de l'APEA, ces problèmes ne mettent toutefois pas en péril le suivi des dossiers. L'APEA procède à un contrôle périodique, au moins deux fois par année pour savoir si tous les dossiers sont traités.

Comme chaque année, la Cour administrative a procédé au contrôle des placements à des fins d'assistance (PAFA). En 2020, l'APEA a enregistré 108 PAFA prononcés par des médecins et 5 PAFA prononcés par l'APEA. Sollicitée par le Ministère public, la Cour administrative a organisé une séance le 16 décembre 2020 réunissant la Ministre du DIN, l'APEA et la police afin de trouver diverses solutions dans des cas difficiles. Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons au rapport de l'APEA joint en annexe (point 5).

1.5 Cour des assurances

En 2020, 132 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 9 affaires de moins qu'en 2019 et 33 affaires de moins qu'en 2018. 151 affaires étaient pendantes au 1^{er} janvier 2020.

Au cours de l'exercice écoulé, la Cour des assurances a liquidé 124 affaires et 159 affaires ont été reportées sur l'exercice 2021. Ainsi, le nombre d'affaires liquidées en 2020 (124) est inférieur au nombre d'affaires entrées durant l'année 2020 (132). Cela est dû fait que l'engagement d'une greffière extraordinaire pour la Cour des assurances s'est terminé le 30 juin 2020. Cette situation démontre que le Tribunal cantonal ne parvient pas à liquider le nombre d'affaires introduites sans bénéficier de renforts pérennes au niveau des greffiers. Heureusement, la demande d'un poste de greffier supplémentaire pour le Tribunal cantonal a été accepté par le Gouvernement, respectivement le Parlement jurassien et dès le deuxième trimestre 2021, ce poste sera pourvu.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Demandes adjugées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
AVS	18	4	5	13	23	17	4	1	12	3	3	1	19	5	4	12
AI	79	77	66	58	145	135	18	12	26	27	24	17	68	56	77	79
AFA	2	0	0	3	2	3	1	0	0	0	1	0	2	0	0	3
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AMAL	4	1	3	1	7	2	2	1	1	0	3	0	6	1	1	1
PC à l'AVS/AI	3	2	8	15	11	17	0	2	3	3	6	1	9	6	2	11
LAA	44	46	37	28	81	74	7	10	21	19	7	3	35	32	46	42
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACH	9	15	16	6	25	21	1	5	9	6	0	3	10	14	15	7
LPP	6	6	6	8	12	14	2	9	2	1	2	0	6	10	6	4
Total	165	151	141	132	306	283	35	40	74	59	46	25	155	124	151	159

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des assurances en 2020 : 14 recours, dont 1 admis, 1 admis partiellement, 4 rejetés, 2 irrecevables et 6 en cours.

Arrêts rendus par le Tribunal fédéral en 2020 dans des affaires traitées par la Cour des assurances antérieurement à 2020 : 4 recours, dont 2 admis et 2 rejetés.

1.6 Cour civile

En 2020, 128 affaires ont été introduites. Le nombre de nouvelles affaires a ainsi baissé par rapport à l'année précédente (147), mais se situe toujours à un niveau relativement élevé au regard des statistiques antérieures à l'année 2019, la moyenne sur 5 ans étant de 115 nouvelles affaires par année. Le nombre d'affaires liquidées est identique à celui de l'année précédente (146). Quant au nombre d'affaires reportées à la fin de l'année 2020, il a baissé de 43 à 25 unités par rapport à l'année précédente.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Poursuites, faillites, y.c. mainlevées	8	3	19	29	27	32	7	23	17	8	24	31	3	1
Droit de la famille	3	9	25	15	28	24	12	17	7	1	19	18	9	6
Droit du bail	3	1	4	2	7	3	3	3	3	0	6	3	1	0
Droit du travail	4	1	5	0	9	1	7	1	1	0	8	1	1	0
Assurance-maladie complémentaire	2	1	2	1	4	2	1	0	2	1	3	1	1	1
Assistances judiciaires	7	8	36	39	43	47	29	36	6	3	35	39	8	8
Divers	12	12	30	22	42	34	19	26	11	3	30	29	12	5
Taxations	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0
Effet suspensif, mesures prov.& préliminaires	3	8	25	19	28	27	2	8	18	15	20	23	8	4
Total	42	43	147	128	189	171	81	115	65	31	146	146	43	25

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour civile en 2020 : 10 recours, dont 2 rejetés, 5 irrecevables et 3 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour civile antérieurement à 2020 : 2 recours irrecevables.

1.7 Cour des poursuites et faillites

En 2020, la Cour des poursuites et faillites a été saisie de 15 plaintes contre des décisions ou des mesures prises par les offices des poursuites et faillites (14 en 2019 et 7 en 2018). Au total, 53 dossiers ont été liquidés au cours de l'année (40 en 2019 et 27 en 2018). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année et reportées à l'année suivante est, quant à lui, resté relativement stable (5), par rapport à celui de l'année précédente (3).

Le projet de réorganisation des offices des poursuites et faillites, visant essentiellement à mettre en œuvre la motion n° 1095 adoptée par le Parlement le 23 avril 2014, suit son cours. Il implique une adaptation préalable des outils informatiques devenus obsolètes. De facto, l'installation et plus particulièrement la configuration dans chaque office d'un nouveau logiciel de poursuites (Themis) compatible avec la norme e-LP constituent des enjeux prioritaires pour les prochains mois.

Les trois offices des poursuites et faillites ont été inspectés en mars 2021. Les inspections ont permis de constater que les affaires sont traitées avec diligence, dans le strict respect des exigences légales. Il convient toutefois de noter que l'Office des poursuites et faillites de Delémont accuse un certain retard dans le traitement des saisies ; retard en partie explicable par l'absence prolongée de certains membres du personnel (pour cause de maladie ou de grossesse) et par l'impact de la pandémie (isolements et quarantaines).

Le nombre des débiteurs poursuivis en 2020 (6'989) a connu une baisse confirmant la tendance observée depuis 2016 (2019 : 7'252 ; 2018 : 7'464 ; 2017 : 7'620 ; 2016 : 7'672). Le nombre de poursuites engagées a, quant à lui, fortement baissé (26'667 en 2020, contre 31'075 en 2019 et 31'659 en 2018). Ce reflux est principalement lié à la période de suspension des poursuites décidée par le Conseil fédéral dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

La progression du nombre des réquisitions de poursuite déposées par voie électronique (e-LP), constatée en 2018 (49,03%), puis en 2019 (63,84%), s'est poursuivie en 2020 (72,49%). Il en est allé de même des réquisitions de continuer la poursuite déposée par ce biais (2018 : 39,40% ; 2019 : 61,15% ; 2020 : 66,37%). On devrait toutefois s'attendre à une certaine stagnation dans les années à venir.

Le nombre de faillites prononcées en 2020 (167) est très proche de celui de l'année précédente (164). Il est toutefois en nette progression dans le district de Porrentruy, depuis 2 ans (2020 : 83 ; 2019 : 71 ; 2018 : 48). Les conséquences de la pandémie sont encore difficiles à évaluer.

En 2019, 14'266 actes de défaut de biens ont été délivrés par les trois offices des poursuites et faillites (2019 : 13'811 ; 2018 : 15'557) ; ce qui représente une perte globale de près de 35 millions de francs pour les créanciers.

Evolution des trois dernières années

OPF	2017	2018	2019	2020
Commandements de payer	32126	31659	31075	26667
Ouvertures de faillites	113	137	164	167
Liquidations de faillites	130	117	155	168
Saisies exécutées	24743	24633	23151	21184
Réalisations	7802	8077	8410	7641

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Plaintes	2	3	14	15	16	18	7	12	6	3	13	15	3	3
Prolongations	1	0	23	30	23	30	23	30	0	0	23	30	0	0
Divers	1	0	3	10	4	10	2	3	2	5	4	8	0	2
Total	4	3	40	55	43	58	32	45	8	8	40	53	3	5

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des poursuites et faillites en 2020 : 1 recours rejeté.

1.8 Cour pénale

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour pénale en 2020 (41) a quelque peu augmenté par rapport à celui de l'année précédente (39).

Malgré un léger accroissement des affaires liquidées (37 en 2020 et 35 en 2019), la hausse des dossiers à juger sur le fond qui a été enregistrée en 2019 n'a pas pu être pleinement absorbée. Le nombre des affaires pendantes en fin d'année et reportées à l'année suivante est ainsi passé de 11 à 15.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Appels contre juge unique	6	7	19	17	25	24	11	10	7	5	18	15	7	9
Appels contre Tribunal pénal	1	4	10	8	11	12	6	6	1	2	7	8	4	4
Assistance judiciaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultations dossier	0	0	8	12	8	12	8	12	0	0	8	12	0	0
Divers	0	0	2	4	2	4	1	2	1	0	2	2	0	2
Total	7	11	39	41	46	52	26	30	9	7	35	37	11	15

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour pénale en 2020 : 9 recours, dont 2 admis, 2 irrecevables et 5 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour pénale antérieurement à 2020 : 2 recours, dont 1 rejeté et 1 irrecevable.

1.9 Chambre pénale des recours

Par rapport à l'année précédente, le volume des affaires introduites en 2020 a nettement augmenté, de 65 à 102 nouvelles affaires, soit une augmentation de près de 57 %. Malgré également une augmentation du nombre d'affaires liquidées en 2020 (96 contre 72 en 2019), le nombre de celles encore pendantes à la fin de l'exercice a augmenté (13 en 2019 et 19 en 2020).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	11	7	28	28	39	35	17	26	15	2	32	28	7	7
Recours contre détention	0	1	7	10	7	11	5	10	1	0	6	10	1	1
Séquestres	0	1	1	7	1	8	0	3	0	2	0	5	1	3
Autres mesures de contrainte	1	1	3	5	4	6	2	4	1	1	3	5	1	1
Recours contre taxations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récusation	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0
Assistances judiciaires	1	3	15	28	16	31	13	24	0	2	13	26	3	5
Divers	7	0	10	23	17	23	10	16	7	5	17	21	0	2
Total	20	13	65	102	85	115	48	84	24	12	72	96	13	19

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Chambre pénale des recours en 2020 : 9 recours, dont 2 admis, 1 admis partiellement, 2 rejetés 1 irrecevable et 3 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Chambre pénale des recours antérieurement à 2020 : 3 recours irrecevables.

1.10 Tribunaux arbitraux en matière d'assurances

Il n'y a eu aucune affaire entrée en 2020 au Tribunal arbitral en matière d'assurance-accident présidé par Jean Crevoisier et par conséquent, aucune activité.

En ce qui concerne le Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie, aucune nouvelle affaire n'a été introduite en 2020. Une affaire introduite en 2018 a été liquidée en 2019. Quatre affaires, qui avaient été précédemment suspendues à la demande des parties ou dépendant du sort d'une autre procédure sont toujours en cours. L'une a été liquidée en janvier 2021 et les autres le seront dans le courant de cette année.

1.11 Commission des examens d'avocat-e-s

Sur les dix candidat-e-s inscrit-e-s, cinq candidat-e-s ont passé avec succès leur brevet lors de la session de printemps ; quatre candidat-e-s ont échoué lors des examens écrits et un aux épreuves orales.

Lors de la session d'automne, des neuf candidat-e-s initiaux, deux seulement ont obtenu leur brevet. Six ont échoué aux épreuves écrites et un candidat à l'épreuve orale.

Sept nouveaux brevets d'avocat-e ont ainsi été délivrés en 2020.

Les contacts entrepris avec le canton de Neuchâtel afin de mettre sur pied un cours commun axé sur le syllogisme juridique ont abouti. Il est renvoyé à ce sujet au point 1.1.8 ci-dessus.

La Commission continue à s'interroger sur les raisons des échecs constatés et ne peut que les déplorer. Elle répète que ses membres ne font preuve d'aucun protectionnisme.

2 Tribunal de première instance

2.1 Rapport

2.1.1 Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ ; RSJU 181.1) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI ; RSJU 182.21).

L'exercice 2020 du Tribunal de première instance (TPI) a été fortement marqué par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

En effet, l'activité du Tribunal a été suspendue durant la période du 17 mars au 27 avril 2020. Notre instance s'est notamment vue contrainte d'annuler la quasi-totalité des audiences durant cette période. Seules ont été maintenues les audiences relatives à des procédures urgentes (juge des mesures de contrainte, mesures protectrices de l'union conjugale notamment). Ces annulations ont engendré un nombre important de reports sur la fin de l'année 2020, respectivement début de l'année 2021, et partant, ont allongé les délais de citation. Durant la seconde vague de la pandémie, malgré le maintien de l'activité, de nombreuses audiences ont également dû être annulées en raison de quarantaine ou de maladie des participants. Le retard qui en découle se ressentira encore en 2021, malgré les efforts des juges et des greffiers pour le réduire le plus possible. En effet, de nombreuses affaires dévolues au TPI ne peuvent être liquidées qu'après avoir tenu des débats de sorte que l'activité du Tribunal a été fortement péjorée par la pandémie.

Durant l'année 2020, le TPI a, d'autre part, dû faire face à plusieurs remplacements ainsi qu'au départ de collaborateurs.

Laurent Crevoisier, greffier et juge suppléant auprès de notre instance, a démissionné de ses fonctions au 31 juillet 2020, ayant été élu procureur auprès du Ministère public jurassien.

Aux places laissées vacantes par le départ de Laurent Crevoisier, Jade Augsburgger a été engagée en tant que greffière à 100% à partir du 1^{er} septembre 2020. Elle avait préalablement fonctionné en cette qualité depuis 2019 suite à un remplacement. Anne Kohler a en outre été élue juge suppléante par le Parlement le 17 décembre 2020.

En raison de congés-maladie et d'un congé-maternité, les juges absentes ont été remplacées par Thomas Schaller, du 1^{er} janvier au 17 août 2020, et par Laurent Crevoisier, du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020. Tous deux ont fonctionné comme juge e.o. Anne Kohler a également remplacé Thomas Schaller en qualité de première greffière e.r. du 1^{er} janvier au 17 août 2020. Les places de greffiers laissées vacantes ont été assurées, à 100%, par Jade Augsburgger jusqu'au 17 août 2020.

Julien Cattin est venu renforcer les effectifs de notre instance, à compter du 15 septembre 2020 comme greffier e.r. en raison de la surcharge de travail et du retard pris dans le traitement des affaires.

Ayant atteint l'âge de la retraite, Andrée Varrin, commis-greffière, a quitté ses fonctions au 30 novembre 2020 après avoir accepté de prolonger son contrat de travail d'un mois. Son remplaçant, Frédéric Lovis, a été engagé à 100% à compter du 1^{er} décembre 2020.

Il convient également de préciser que Yannick Jubin n'a pas sollicité sa réélection auprès du Parlement comme juge permanent dans la mesure où il a été élu juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers à Boudry à compter du 1^{er} février 2021. Il a quitté ses fonctions au 31 janvier 2021.

Pour le surplus, quelques transferts de pourcentage sont intervenus au sein du personnel administratif.

2.1.2 Personnel

2.1.2.1 Juges

Les 5,5 EPT de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) étaient occupés, au 31 décembre 2020, compte tenu des changements mentionnés ci-dessus, comme suit:

○ Marjorie Noirat (présidente)	100%
○ Carmen Bossart Steulet (vice-présidente)	100%
○ Corinne Suter	100%
○ Lydie Montavon-Terrier	50%
○ David Cuenat	100%
○ Yannick Jubin	100%

La répartition générale des affaires entre les juges permanents ayant été modifiée durant l'année 2019, elle reste inchangée en 2020, sous réserve de modifications provisoires qui sont intervenues au 20 octobre 2020 et qui ne concernent toutefois pas tous les juges :

Droit pénal :

Référente : M. Noirat

Affaires de la compétence du Juge unique

▶ M. Noirat, D. Cuenat

Affaires de la compétence du Tribunal pénal

▶ M. Noirat, D. Cuenat, C. Suter

Mesures de contraintes pénales

Référent : Y. Jubin

- ▶ Y. Jubin, D. Cuenat

Droit civil ²:

Référente : L. Montavon-Terrier

- ▶ L. Montavon-Terrier, C. Suter, Y. Jubin

Droit de la famille :

Référente : C. Suter

- ▶ C. Suter, Y. Jubin, D. Cuenat et C. Bossart Steulet

Droit du travail :

Référente : C. Bossart Steulet

- ▶ C. Bossart Steulet, Y. Jubin

Droit du bail

Référente : M. Noirat

- ▶ M. Noirat, C. Bossart Steulet

Droit des poursuites :

Référent : D. Cuenat

- ▶ D. Cuenat, L. Montavon-Terrier

Droit administratif :

Référente : C. Bossart Steulet

- ▶ C. Bossart Steulet

² Hors droit de la famille, droit du bail et droit du travail.

Chaque juge du TPI peut être appelé à fonctionner comme juge assesseur du Tribunal pénal qui traite notamment des crimes et délits pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans. En 2020, le Tribunal pénal (composé du président et de deux assesseurs) a siégé à 13 reprises, dont 2 fois en procédure simplifiée et 2 fois en procédure écrite (DUL). Dans la mesure de leurs disponibilités les juges permanents du TPI ont siégé au sein de cette autorité. Sous réserve d'une répartition modifiée provisoirement dès le 20 octobre 2020, le Tribunal pénal a été présidé alternativement par les juges suivants :

M. Noirat : 2 affaires sur 4 ;

D. Cuenat : 1 affaire sur 4 ;

C. Suter : 1 affaire sur 4.

Il a malgré tout été nécessaire de faire très régulièrement appel aux juges suppléants, à savoir : Emilie Oberling, Maude Rennwald, Emilienne Trouillat et Thomas Schaller. Il est rappelé ici que Laurent Crevoisier a démissionné de sa fonction de juge suppléant au 31 juillet 2020 et a été remplacé par Anne Kohler qui a été élue le 17 décembre 2020.

Dans la mesure où deux juges suppléantes ont été indisponibles étant en congé-maternité ou considérée comme personne à risque, il a également dû être fait appel à plusieurs reprises à des juges extraordinaires parmi les greffiers.

Les juges du TPI ont assumé la permanence du juge des mesures de contrainte les week-ends et les jours fériés. Au cours de l'année 2020, les juges et les commis-greffiers(ères) ont été très régulièrement sollicité(e)s.

2.1.2.2 Greffiers(ères)

Les greffiers-ères, Thomas Schaller (100%), Emilienne Trouillat (60%), Laurent Crevoisier (jusqu'au 31 juillet 2020 à 100%), Anne Kohler (90%) et Jade Augsburguer (dès le 1er septembre 2020 à 100%) ont collaboré étroitement avec les juges. Ils ont notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants ou des projets de décisions. Ils ont également tenu des audiences de conciliation de droit civil dès le mois de septembre 2020 afin de réduire les délais de citation.

Les tâches de 1er greffier ont été réparties entre Thomas Schaller (titulaire), Emilienne Trouillat, Laurent Crevoisier (jusqu'au 31 juillet 2020), Anne Kohler et Jade Augsburguer (dès le 1^{er} septembre 2020) en fonction des remplacements à effectuer dus aux départs, congés-maternité et congés-maladie précités.

2.1.2.3 Commis-Greffiers(ères)

Au 31 décembre 2019, l'effectif du personnel administratif correspondait à 11 postes permanents à temps complet, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

Au 31 décembre 2020, l'effectif du personnel administratif correspondait à 11 postes permanents à temps complet, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

- Christiane Bader-Fridez 70%
- Bruno Carnazzi 100%
- Stéphanie Cerf 60%
- Muriel Charmillot 70%
- Christine Domont 90%

○ Lucile Gaignat	90%
○ Céline Gindrat	50%
○ Chantal Meyer	70%
○ Odile Prongué	70%
○ Flanza Rogova	90%
○ Sandra Ryser	90%
○ Claudia Sauget-Moser	60%
○ Frédéric Lovis	100%
○ Anne Wolfer	90%

Le personnel administratif est organisé de manière à être au service de l'ensemble des juges du TPI, étant précisé que la comptabilité du Tribunal est assumée conjointement par Muriel Charmillot et Anne Wolfer.

2.1.2.4 Apprenti-e-s et stagiaires

Marie Meier a poursuivi son apprentissage au TPI en 2020.

A noter que, comme à l'accoutumée, Marie Meier a travaillé alternativement dans l'un et l'autre greffe de notre instance, afin d'appréhender toutes les matières du droit et les diverses procédures.

En 2020, 6 avocat-e-s stagiaires ont accompli leur stage au TPI, d'une durée usuelle de trois à quatre mois.

Deux étudiants auprès de l'HEG ainsi qu'une étudiante de l'Ecole de commerce ont par ailleurs accompli un court stage en vue de se familiariser avec les métiers juridiques. Un adolescent a en outre réalisé un stage d'observation de quelques jours en vue de découvrir le métier d'employé de commerce.

2.1.3 Activités

Le Collège des Juges du TPI a tenu 8 séances en 2020, dont une par voie de circulation et plusieurs par visioconférence/présentiel de cinq personnes, au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont notamment été traitées. Les questions liées à la Covid-19 ont également été discutées par le collège. Comme il est d'usage de le faire, le Collège des Juges a procédé à deux reprises à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables même si la situation devient difficile en raison du retard supplémentaire pris en raison de la pandémie.

Au surplus, l'occasion a été donnée, à tous les membres du personnel du Tribunal, de perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés, essentiellement en visioconférence, par le Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura ou par les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue pour les magistrats. Plusieurs personnes ont suivi diverses formations et les juges se sont perfectionnés dans leurs domaines respectifs.

En raison de la crise sanitaire, aucune classe n'est venue assister à des audiences.

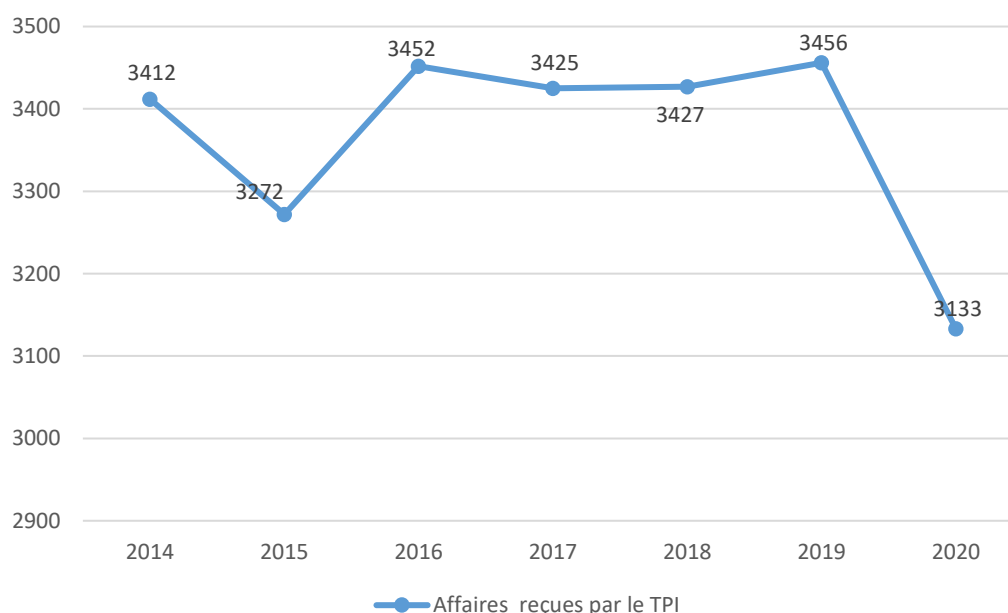
Au 31 décembre 2020, 165 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes depuis plus d'une année (46 en 2012; 39 en 2013; 107 en 2014; 130 en 2015; 130 en 2016; 167 en 2017; 190 en 2018 ; 160 en 2019).

En 2020, tous domaines d'activités confondus, 3'133 nouvelles affaires (3'456 en 2019) ont été introduites et 3'082 affaires (3'459 en 2019) ont été liquidées en cours d'exercice.

Le total des affaires pendantes au 31 décembre 2020 s'élève à 935 (1'015 au 31 décembre 2019).

Au total, 97 recours (100 en 2019) ont été formés contre les décisions/ordonnances/jugements rendus par le Tribunal de première instance en 2020.

Nombre d'affaires reçues par le TPI depuis 2014 tous domaines confondus



Une comparaison des chiffres 2019/2020 met en évidence une diminution du nombre des affaires introduites (- 323 affaires).

Une analyse plus détaillée permet de constater une diminution des affaires de droit civil ordinaire (- 148 affaires), des affaires relevant du droit des poursuites (- 134 affaires), des affaires de droit matrimonial (- 50 affaires), de l'assistance judiciaire (- 38 affaires), du Conseil des Prud'hommes (- 38 affaires), des affaires administratives (- 26 affaires) ainsi que dans une moindre mesure les affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme (- 5 affaires). Une forte augmentation peut être relevée pour les affaires du Tribunal des mesures de contrainte (+ 80 affaires) ainsi qu'une augmentation dans les affaires du non contentieux successoral (+ 29 affaires), des affaires relevant du Tribunal pénal (+ 6) ainsi que celles relevant de la compétence du juge pénal dans une moindre mesure (+ 1 affaire).

La diminution des affaires entrantes en 2020 s'explique par la pandémie de Covid-19 survenue en mars 2020. A cet égard, il est renvoyé aux explications données quant à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité du Tribunal, telles exposées dans les remarques préliminaires du présent rapport (pt. 2.1.1). Il convient encore de relever que l'activité des avocats a été fortement

ralentie durant la première vague ce qui explique en outre la diminution des affaires entrantes au TPI.

La diminution des affaires s'explique également par les mesures prises par les autorités fédérales et cantonales dans le contexte de la crise sanitaire. Ainsi, le recours facilité aux RHT dans les entreprises ainsi qu'en faveur des employés occupés par des indépendants, les aides financières versées ou promises, ont permis d'amenuiser les effets de la crise économique et partant, les affaires dévolues aux Prud'hommes (droit du travail) et au Tribunal des baux à loyer et à ferme (notamment concernant les expulsions « retardées »). La suspension des poursuites durant la première vague et celle des intérêts moratoires pour certaines créances (notamment créances fiscales) ont en sus freiné les faillites.

Le retard pris par le TPI durant l'année 2020 se reportera sur 2021.

Conformément à l'article 12 de la Loi instituant le Conseil de prud'hommes (LCPH ; RSJU 182.34), les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant des statistiques, 9 personnes (soit 9 employés et 0 employeur ; 62 employés et 1 employeur en 2019) ont été reçues au TPI pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête ; il a par ailleurs été donné suite à 677 demandes téléphoniques (émanant de 625 employés et 52 employeurs ; 619 employés et 38 employeurs en 2019).

En droit matrimonial, 70 rapports d'audition d'enfants ont été rédigés (22 par le Tribunal des mineurs à l'intention du TPI [21 en 2019] et 48 par les juges matrimoniaux [62 en 2019]).

2.1.4 Conclusion

Le Collège des Juges du TPI constate que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables malgré la charge de travail toujours plus conséquente notamment en raison des nombreux reports d'audiences à laquelle le TPI doit faire face et au vu de la situation sanitaire actuelle qui péjore fortement l'activité du TPI. Il remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement et leur flexibilité au cours de cette année si particulière.

Au nom du Tribunal de première instance

**La présidente du Tribunal de première instance
en 2020**

Marjorie Noirat

La première greffière e.r.

Anne Kohler

2.2 Statistiques

Affaires reçues par le TPI du 1^{er} janvier au 31 décembre

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
Juge pénal	218	185	200	201
Tribunal pénal	20	18	17	23
Tribunal des mesures de contrainte	200	228	184	264
Droit de la famille	481	495	454	404
Autres affaires civiles	419	471	511	363
Assistance judiciaire gratuite	440	427	344	306
Droit des poursuites	1189	1167	1293	1159
Conseil de Prud'hommes	130	134	123	85
Tribunal des baux à loyers et à ferme	87	85	75	70
Droit administratif	116	91	109	83
Non contentieux successoral	125	126	146	175
Total	3425	3427	3456	3133

Affaires pendantes depuis plus d'une année

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
Juge pénal	12	11	11	20
Tribunal pénal	1	0	0	1
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	0	2
Droit de la famille	54	58	68	52
Autres affaires civiles	39	47	52	51
Assistance judiciaire gratuite	9	14	18	14
Droit des poursuites	4	0	2	1
Conseil de Prud'hommes	26	35	5	12
Tribunal des baux à loyers et à ferme	7	13	4	5
Droit administratif	15	12	0	5
Non contentieux successoral	0	0	0	2
Total	167	190	160	165

Affaires liquidées par le TPI du 1^{er} janvier au 31 décembre

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
Juge pénal	145	219	175	191
Tribunal pénal	18	18	20	18
Tribunal des mesures de contrainte	200	228	182	265
Droit de la famille	476	461	470	440
Autres affaires civiles	397	420	500	250
Assistance judiciaire gratuite	408	403	353	311
Droit des poursuites	1227	1124	1289	1210
Conseil de Prud'hommes	132	131	146	83
Tribunal des baux à loyers et à ferme	68	83	78	60
Droit administratif	95	102	111	86
Non contentieux successoral	120	125	135	168
Total	3286	3314	3459	3082

Affaires pendantes au 31 décembre 2020

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
Juge pénal	108	76	97	101
Tribunal pénal	8	8	8	10
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	2	2
Droit de la famille	251	265	243	222
Autres affaires civiles	152	189	205	170
Assistance judiciaire gratuite	143	150	121	129
Droit des poursuites	165	191	208	153
Conseil de Prud'hommes	70	70	45	53
Tribunal des baux à loyers et à ferme	38	39	33	38
Droit administratif	48	31	25	23
Non contentieux successoral	17	20	28	34
Total	1000	1039	1015	935

2.2.1 Affaires pénales

Juge pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
76	97	200	201	276	298	175	191	97	101	11	20

Tribunal pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
8	8	17	23	25	31	20	18	8	10	0	1

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions/jugements rendus par le juge pénal et le Tribunal pénal en 2020 : 32.

Tribunal des mesures de contrainte

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
0	2	184	264	184	266	182	265	2	2	0	2

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances rendues par le juge des mesures de contraintes en 2020 : 11.

Affaires du Tribunal des mesures de contrainte introduites en cours d'exercice

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
découverte fortuite dans le cadre de mesures d'investigations secrètes	1	3	0	1
demande de libération				
- détention provisoire	6	16	6	13
- détention pour des motifs de sûreté	2	3	1	1
détention pour des motifs de sûreté	10	11	8	9
détention provisoire	31	35	37	43
détention provisoire - mineurs			4	5
investigation secrète	1	0	0	0
mesures de substitution	20	21	24	59
mesures de substitution - mineurs			1	0
mise en place d'appareils de surveillance technique	21	21	17	21
prolongation de détention pour motifs de sûreté	4	6	6	4
prolongation de détention provisoire	33	37	19	30
prolongation de détention provisoire - mineurs		0	5	5
recours contre détention provisoire - mineurs			1	0
annonce à une personne ayant fait l'objet de mesures de surveillance (art. 279 al. 2 CP)		0	0	1
surveillance télécommunication	51	46	26	31
prolongation de mesures de substitution	17	26	21	37
levée des scellés		1	3	2
exploitation des informations découvertes de manière fortuite lors d'une surveillance		2	1	0
autres et divers	3	0	4	2
Total	200	228	184	264

2.2.2 Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire)

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
795	777	2602	2232	3397	3009	2612	2211	777	674	140	118
<i>y compris les assistances judiciaires ci-dessous</i>											
150	121	344	306	494	427	353	311	121	129	18	14

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions/ordonnances rendues par le juge civil (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire) en 2020 : 46.

Affaires LP introduites en cours d'exercice

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
concordat	6	0	0	0
procédures de faillite	668	666	760	688
mainlevées définitives	264	250	284	270
mainlevées provisoires	169	161	165	122
séquestres	25	32	26	19
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 6 CPC	8	7	8	19
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 11 CPC		1	3	3
procédures selon l'art. 251 let. d CPC	34	30	30	18
autres cas	15	20	17	14
exequatur				5
mesures superprovisionnelles				1
assistance judiciaire	21	13	13	11
Total	1210	1180	1306	1170

Affaires de droit civil ordinaire introduites en cours d'exercice

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
annulation de titres	18	23	29	26
mise à ban	21	16	28	21
commissions rogatoires	110	97	128	67
cas clair	11	8	8	8
autres cas	9	27	21	7
conciliations	119	149	151	113
procédures ordinaires	14	25	26	27
procédures simplifiées	34	34	25	14
mesures provisionnelles	16	21	27	22
mesures superprovisionnelles	15	19	23	22
preuves à futur	4	3	0	1
requête d'exequatur	1	0	1	1
requête en modification d'état civil	24	45	34	25
mémoire préventif	0	1	1	0
assistance judiciaire	45	60	41	35
requête en exécution de jugement		1	2	1
sûretés en garantie des dépens		2	3	0
divers	23	0	4	8
Total	464	531	552	398

Affaires de droit matrimonial introduites en cours d'exercice

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
assistance judiciaire	374	354	290	260
mesures superprovisionnelles	44	40	59	34
mesures provisionnelles	33	41	40	38
conciliations	20	8	17	24
provisio ad litem	53	54	42	38
procédure applicable aux enfants	12	20	21	9
procédure en droit matrimonial	217	238	186	188
procédures sommaires	98	87	84	65
récusation	3	1	1	0
exequatur	1	0	0	0
procédure appelable ordinaire		5	1	3
procédure de partenariat enregistré		1	3	0
procédure simplifiée				1
autres				4
Total	855	849	744	664

2.2.3 Affaires du droit du travail

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
70	45	123	85	193	130	146	83	45	53	5	12

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Conseil de prud'hommes en 2020 : 2.

Affaires du Conseil de Prud'hommes introduites en cours d'exercice

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
conciliations	70	90	73	59
mesures provisionnelles	9	4	3	2
mesures superprovisionnelles	1	0	0	0
procédures au fond		19	21	11
autres procédures	33	7	17	8
assistance judiciaire	17	14	9	5
Total	130	134	123	85

2.2.3 Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
39	33	75	70	114	103	78	60	33	38	4	5

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Tribunal des baux à loyer et à ferme en 2020 : 3.

Affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme introduites en cours d'exercice

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
expulsions (cas clair art. 257d CO)	17	22	22	21
exécution d'expulsions	7	1	0	0
autres procédures		5	2	0
autres motifs	6	8	4	3
LBFA	5	7	4	12
paiement du loyer	2	6	1	2
prolongation du bail	3	1	2	2
dégâts	6	4	3	4
résiliation	3	1	0	3
réduction du loyer	9	8	9	1
contestation du congé		1	5	1
hausse de loyer		1	0	0
défauts		3	3	3
décompte de charges			2	1
divers	21	3	11	8
assistance judiciaire	8	14	7	9
Total	87	85	75	70

2.2.5 Affaires administratives**Droit administratif**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
31	25	109	83	140	108	111	86	25	23	0	5

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la juge administrative en 2020 : 3.

Affaires de droit administratif introduites en cours d'exercice

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
procédures de recours:				
a) affaires de la construction				
- grand permis	20	16	24	4
- petit permis	2	3	3	0
- police des constructions	3	3	8	5
b) retrait de permis de conduire				
- retrait d'admonestation	1	0	0	2
- retrait de sécurité	4	0	0	3
- retrait provisoire	0	1	2	2
c) mesures de contraintes administratives	8	8	10	6
d) placements non volontaires (art. 429 CC; PAFA)	32	29	20	29
mesures provisionnelles / effet suspensif / restitution effet suspensif	4	4	7	3
votations	2	10	2	2
divers	35	12	29	23
écoles		2	0	0
indemnisation			1	0
assistance judiciaire	5	3	3	4
Total	116	91	109	83

2.2.5.2 Non contentieux successoral

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
20	28	146	175	166	203	135	168	28	34	0	2

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la juge administrative en matière de non contentieux successoral en 2020 : 0.

Affaires de non contentieux successoral introduites en cours d'exercice

	en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
octroi du bénéfice d'inventaire	5	10	2	8
déclaration d'insolvabilité	8	0	0	0
prolongation du délai de répudiation	13	13	8	27
répudiation de succession	99	100	128	126
liquidation officielle		1	2	1
divers	0	2	6	13
Total	125	126	146	175

2.3 Commissions de conciliation en matière de bail**2.3.1 Delémont**

Durant l'exercice 2020, la commission a traité 65 dossiers, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente (74 dossiers). La crise sanitaire a en effet entraîné une diminution du nombre d'affaires. La commission relève d'ailleurs avoir été peu saisie de demandes au sujet des loyers commerciaux durant la période de fermeture obligatoire pour certains établissements.

Sous réserve de la période de crise sanitaire au printemps, elle a siégé régulièrement et a traité 46 dossiers en séance de conciliation dont 22 ont abouti à une conciliation et 24 à un échec.

2.3.2 Franches-Montagnes

A la fin de l'année 2019, 10 affaires étaient pendantes devant la commission. Cette dernière a enregistré en sus 19 nouvelles demandes en 2020. Elle a ainsi traité 29 affaires durant cette année. Sur les 23 affaires liquidées, elle est parvenue à concilier les parties dans 13 cas et a constaté l'échec de la conciliation pour 10 cas. Enfin, 6 affaires se sont terminées autrement.

2.3.3 Porrentruy

Durant l'exercice 2020, la commission a enregistré 37 nouvelles demandes, dont 5 restaient pendantes à la fin de l'année (1 à fin 2019). 32 cas ont ainsi été liquidés par la commission.

3 Ministère public

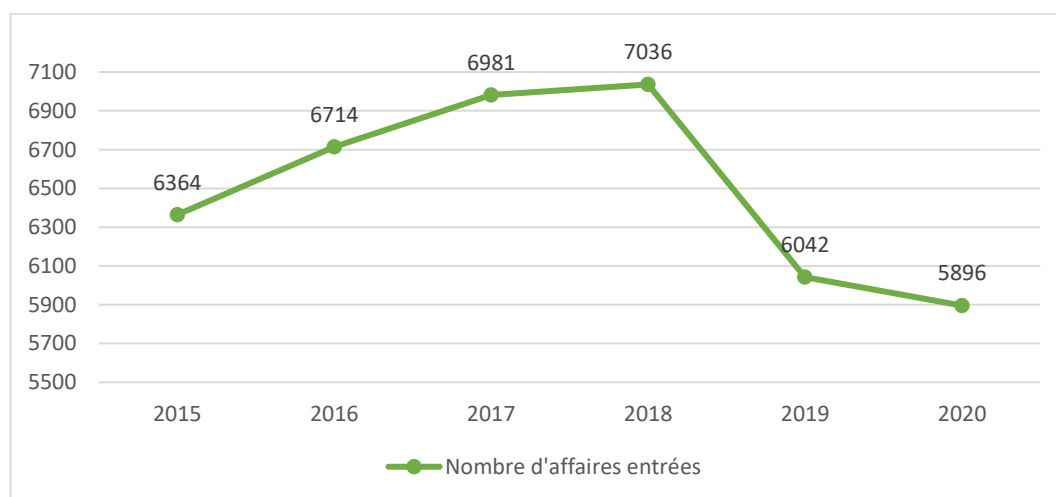
3.1 Considérations générales

En 2020, le Ministère public a enregistré au total 5896 nouveaux dossiers, soit 146 de moins que l'année précédente.

Cette très légère baisse s'explique par une baisse de la criminalité constatée durant la première vague de la Covid-19. Les mesures ordonnées pour lutter contre la pandémie diminuaient le brassage de population et provoquaient une diminution de la petite criminalité (contraventions principalement).

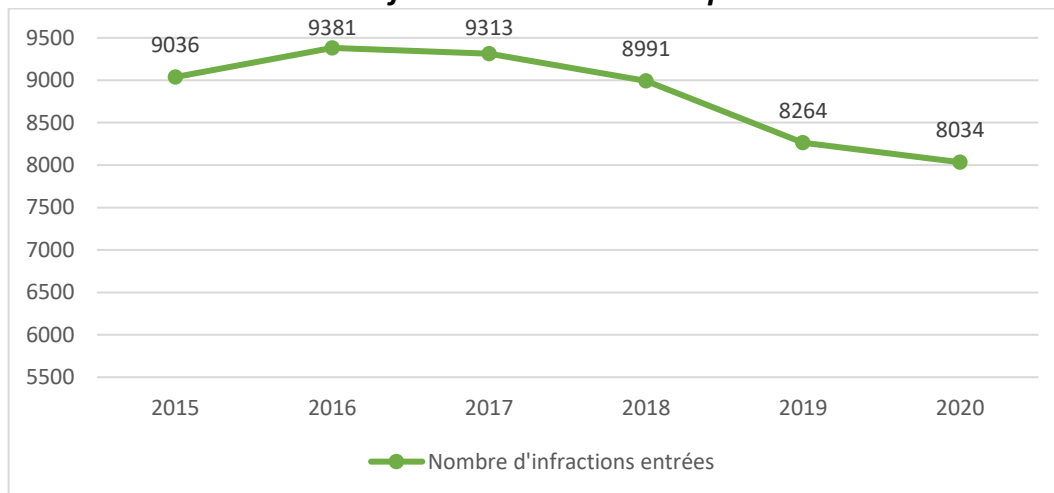
Evolution du volume d'affaires entrées par le Ministère public depuis 2015 :

Evolution du volume d'affaires traitées



S'agissant de l'évolution de la délinquance générale, on observe, pour l'année 2020, une diminution dans le canton, puisque le nombre d'infractions passe de 8264 pour 2019 à 8034 en 2020.

Evolution du nombre d'infractions commises depuis 2015 :



3.2 Gestion des affaires

3.2.1 Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 363 CPP) :

	en 2020
Affaires pendantes au 1.1.	2099
Affaires enregistrées en cours d'exercice	5896
Affaires liquidées en cours d'exercice	6112
Affaires pendantes au 31.12.	1883

On constate une diminution de 216 affaires en cours entre le début et la fin de l'année. Sur les 1883 affaires pendantes au 31.12.2020, on compte 582 (+ 47) dossiers d'instruction, 985 (- 239) dossiers de contraventions et 316 (- 24) dossiers d'autres procédures (120 dossiers OPDEL ; 108 dossiers contre inconnu ; 68 dossiers DELREQ ; 8 dossiers CRI ; 11 dossiers NEM et 1 dossier Divers (demande d'extradition)).

Comparatif sur les 3 dernières années :

	en 2018	en 2019	en 2020
Affaires pendantes au 1.1.	1539	2153	2099
Affaires enregistrées en cours d'exercice	7036	6042	5896
Affaires liquidées en cours d'exercice	6422	6096	6112
Affaires pendantes au 31.12.	2153	2099	1883

3.2.1.1 Types de criminalité

Le tableau ci-dessous donne la statistique des infractions répertoriées en 2020. Si le nombre de 8034 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 5896 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

	en 2019	en 2020	Variation
Infr. à la LCR (ivresse /stup)	400	323	-19%
Infr. à la LCR (chauffards art. 90 al. 3 et al. 4)	3	3	0%
Infr. à la LCR (autres)	1768	1518	-14%
Infr. à la LCR (AO impayées)	1053	940	-11%
CPS (137-172) Patrimoine	1643	1834	12%
CPS (111-136) Vie / intégrité physique	379	386	2%
CPS (173-179) Honneur	472	445	-6%
CPS (180-186) Liberté	520	601	16%
CPS (187-200) Intégrité sexuelle	50	77	54%
CPS (213-220) Famille	53	48	-9%
CPS (221-230) Incendie / explosion	35	38	9%
CPS (303-311) Administration / justice	77	89	16%
CPS Autres	178	140	-21%
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante, etc)	133	121	-9%
Infr. au CPC (mise à ban)	525	310	-41%
Infr. à la Laub	15	15	0%

Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	19	31	63%
Infr. à la LCAT	1	9	800%
Infr. à la LPA (prot. des animaux)	25	11	-56%
Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	7	5	-29%
Infr. aux disp. fédérales des assurances sociales)	23	35	52%
Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	7	10	43%
Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	262	256	-2%
Infr. à la LStup	300	365	22%
Infr. à la LEI / OLCP	150	279	86%
Infr. à la LTN (travail au noir)	5	2	-60%
Infr. à la LArm	149	112	-25%
Infr. à la LExpl	7	12	71%
Infr. LPCi (protection civile)	5	19	280%
Total	8264	8034	-3%

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2020.

On constate :

- une diminution des cas de conduite en état d'incapacité (ivresse, stup) ;
- une diminution des infractions à la LCR ainsi que les amendes d'ordre impayées. Celle-ci s'explique notamment par l'absence de contrôles radar durant plusieurs semaines lors de la première vague de la pandémie ;
- s'agissant des infractions au CP, une diminution des infractions contre l'honneur et la famille, alors que les infractions contre le patrimoine (principalement les infractions sur internet), l'intégrité physique, la liberté, l'intégrité sexuelle, les incendies/explosions sont en hausse ;
- les infractions contre l'administration de la justice sont en hausse, ce qui démontre que les justiciables n'hésitent plus à s'en prendre physiquement et verbalement aux membres des autorités ;
- les cas de violences conjugales sont en légère augmentation (54 dossiers entrés en 2020 contre 48 en 2019) ;
- les fortes augmentations des infractions à certaines lois (notamment LCAT, LPCi ou LExpl) sont à relativiser en raison du peu de cas qu'elles représentent et du fait qu'elles étaient très faibles en 2019.

Comparatif sur les 3 dernières années :

	en 2018	en 2019	en 2020
Infractions au CP			
Infractions contre le patrimoine (137-172 CP)	2043	1643	1834
Infractions contre la vie/intégrité physique (111-136 CP)	329	379	386
Infractions contre l'honneur (173-179 CP)	374	472	445
Infractions contre la liberté (180-186 CP)	570	520	601
Infractions contre l'intégrité sexuelle (187-200 CP)	93	50	77
Infractions contre la famille (213-220 CP)	47	53	48
Infractions contre les incendies/explosion (221-230 CP)	35	35	38
Infractions contre l'administration/justice (303-311 CP)	50	77	89
Autres infractions au CP	184	178	140
Infractions à la LCR - CPC			
Infractions à la LCR (ivresse/stupéfiants)	357	401	323
Infractions à la LCR (autres)	2133	1768	1518
Infractions à la LCR (AO impayées)	1331	1053	940
Infractions au CPC (mise à ban)	346	525	310
Infractions aux lois fédérales			
Infractions à la LEaux/LPE/LFE	46	19	31
Infractions à la LPA	8	25	11
Infractions aux disp. sur les assurances sociales	38	23	35
Infractions à la LEI/OLCP	266	150	279
Infractions à la LCDF/LOST	4	7	10
Infractions à la LTV	141	262	256
Infractions à la Lstup	317	300	365
Infractions à la Larm	92	149	112
Infractions à la LExpl	10	7	12
Infractions à la LPCi	4	5	19
Infractions aux lois cantonales			
Infractions à la Laub	11	15	15
Infractions à la LiCP	146	133	121
Infraction à la LPIDN	9	7	5
Infractions à la LCAT	4	1	9
Infractions à la LTN	3	5	2

On peut également relever que 120 dossiers (dont 43 AO impayées) en lien avec la Covid-19 ont été entrés durant l'année 2020. Il s'agit principalement d'infractions commises durant la première vague pour des rassemblements de plus de 5 personnes, le non-respect de la distance sociale, le non-respect de l'interdiction d'accès, le non port du masque, d'infractions dans les établissements publics (défaut de plan de protection, non-respect de la traçabilité, etc) ainsi que 3 dossiers d'escroquerie (fraude aux prêts Covid-19).

Provenance des auteurs

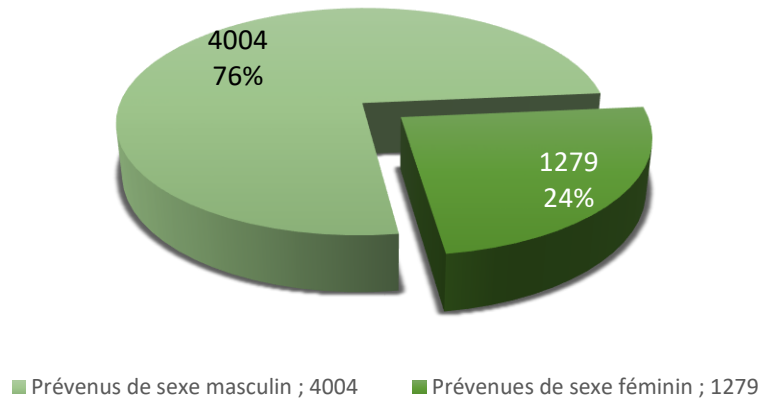
	2020	%
Auteurs dénoncés	5283	
Ressortissants suisses	2547	48%
Ressortissants étrangers	2736	52%

Comparatif sur les 3 dernières années

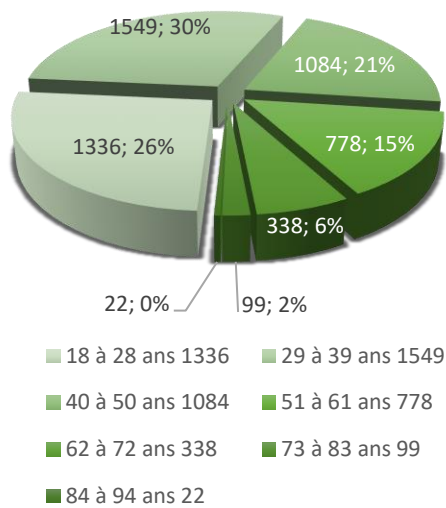
	2018	2019	2020
Ressortissants suisses	3054 48%	2622 45%	2547 48%
Ressortissants étrangers	3332 52%	3200 55%	2736 52%

Criminalité sous différents critères

a. Sexe

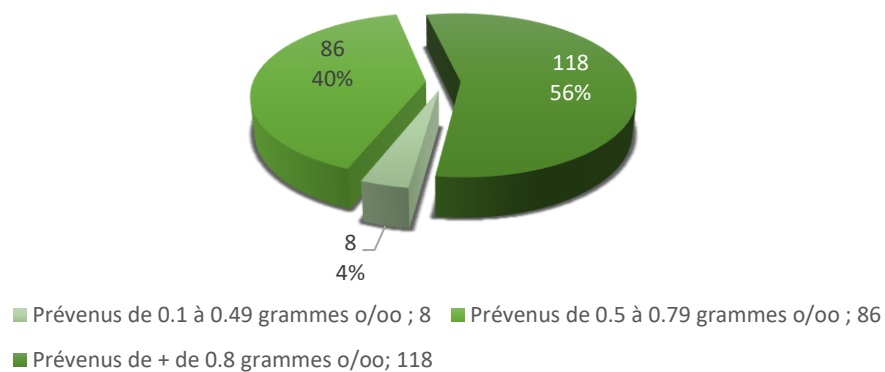


b. Age

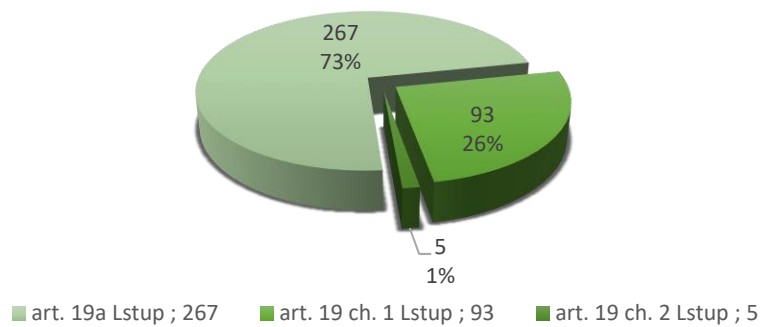


3.2.1.2 Infractions particulières

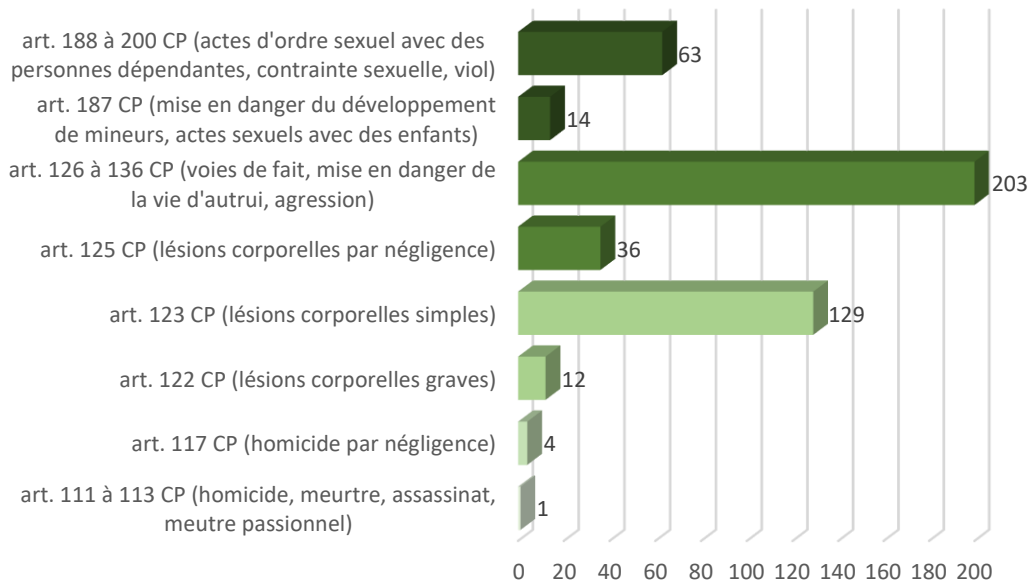
a. Ivresse



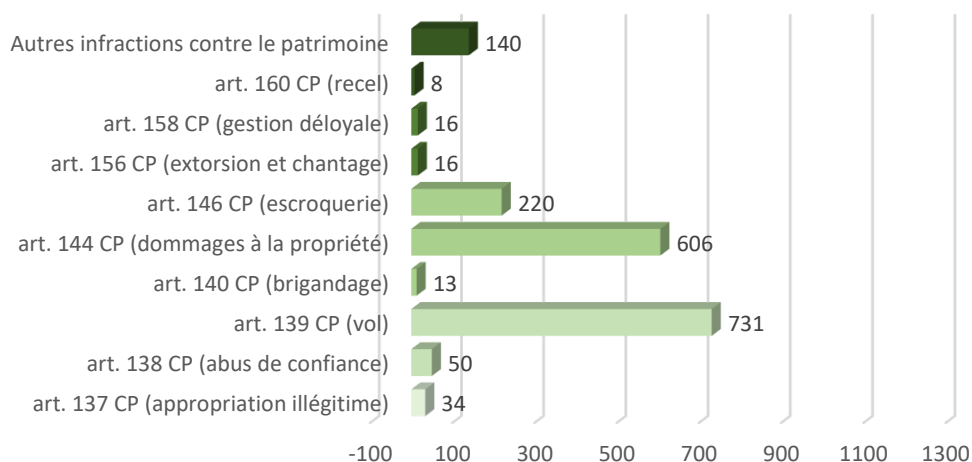
b. Loi sur les stupéfiants



3.2.1.3 Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



3.2.1.4 Infractions contre le patrimoine



3.2.2 Dossiers d'instruction

Pour l'année 2019, on compte au total 745 nouveaux dossiers d'instruction ouverts, soit 22 dossiers de plus qu'en 2018.

Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail qui peut se révéler être très conséquent (nombreuses auditions, mesures de détention avec prolongations, audience devant les tribunaux, etc.).

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte :

- 36 demandes de mise en détention provisoire
- 44 demandes de mise en détention provisoire
- 9 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 30 demandes de prolongation de la détention
- 53 demandes de mesures de substitution
- 8 demandes de modifications de mesures de substitution
- 33 demandes de prolongation de mesures de substitution
- 25 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 11 demandes de mise sous surveillance technique
- 2 demandes de prolongation de surveillance téléphonique
- 3 demandes de prolongation de mesure technique de surveillance
- 13 demandes de mise en liberté
- 9 recherches d'urgence
- 2 demandes de levée de scellés
- 3 autres demandes (rapports dans les autorisations cadres, autorisations découvertes fortuites, etc)

Les magistrats du Ministère public ont géré 56 détenus. A cela s'ajoute encore 8 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

3.2.3 Bureau des contraventions

Durant l'année 2020, le bureau des contraventions a enregistré 2959 nouveaux dossiers, soit 195 de moins que l'année précédente.

Au 31 décembre 2020, il faut compter 985 dossiers de contraventions pendants, ce qui représente une diminution de 239 dossiers en cours par rapport à l'année précédente.

3.2.4 Commissions rogatoires intercantionales et internationales

15 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 8 sont en cours au 31 décembre 2020.

3.2.5 Tribunal des mineurs

390 dossiers relatifs à des mineurs ont été traités par la procureure des mineurs durant l'année 2020.

3.2.6 Liquidation des affaires

a. Jugements rendus / décisions rendues

➤ Ordonnances pénales	4068
➤ Ordonnances de classement	520
➤ Ordonnances de non-entrée en matière	370
➤ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	189
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	758
➤ Ordonnances de dessaisissement	47
➤ Décisions de fixation du for	94
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	868
➤ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	14

Sur les 4068 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 2874 ont été établies par le bureau des contraventions, soit le 70 %.

Il faut encore relever que 180 oppositions aux ordonnances pénales ont été enregistrées. Le taux d'opposition représente 4 % et démontre bien l'efficacité de cette procédure.

b. Actes d'accusation

- au Tribunal de première instance
 - Juge pénal 195
 - Tribunal pénal 19

c. Renvois 363 CPP

- au Tribunal de première instance
 - Juge pénal 6

d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours

- NEM / classement / suspension 26
- Autres 20

Comparatif sur les 3 dernières années

	en 2018	en 2019	en 2020
Ordonnances pénales	3640	3902	4068
Ordonnances de classement	441	545	520
Ordonnances de non-entrée en matière	395	357	370
Ordonnances de jonction/disjonction	715	848	758
Ordonnances de dessaisissement	28	56	47
Décisions de fixation du for	89	96	94
Commissions rogatoires intercantonales/internationales entrées	22	22	14
Ordonnances de suspension prévenu inconnu	1049	883	868
Modifications de jugement (363 CPP)	317	197	189
Actes d'accusation au Juge pénal	159	178	195
Actes d'accusation au Tribunal pénal	25	12	19
Renvois 363 CPP au Juge pénal	51	23	6

e. Dossiers en cours

Au 31 décembre 2020, 1883 affaires (dont 181 dossiers entrés avant le 1^{er} janvier 2020) étaient pendantes, ce qui représente une diminution de 10 % par rapport à l'année 2019.

Les dossiers de contraventions représentent le 52 % du nombre de dossiers en cours au 31 décembre 2020.

3.2.7 Autres activités

L'année 2020 étant marquée par la pandémie liée à la Covid-19, beaucoup de séances et réunions ont été annulées, reportées ou tenues en visioconférence.

Les assemblées générales de la Conférence des procureurs suisses (CPS) et de la Conférence latine des procureurs (CLP) ont été annulées et les points ont été votés par voie de circulation. Quant à l'assemblée générale de la Conférence des chargés de communication des Ministères publics de suisse (CCCMP), elle s'est tenue en visioconférence.

Les séances de travail avec d'autres services de l'Etat et les instances judiciaires ont été maintenues dans la mesure du possible afin de peaufiner et améliorer les procédures.

Outre ces activités, les procureurs font partie des groupes de travail de la Conférence latine des procureurs (CLP) et de la Conférence des procureurs suisses (CPS) (COMINTEL, COMAMAL, COMASTUP, COMTRANS, Entraide et for, Spoc Djihadisme, COMECO, CCCMP). Le Ministère public est en outre représenté au sein du bureau de la CLP.

Au niveau international, toutes les réunions transfrontalières ont également été annulées.

Depuis 2019, le groupe MPV (menaces et prévention de la violence) est lancé et vise à anticiper les potentiels dangers que peuvent représenter des individus. Durant l'année 2020, le groupe n'a malheureusement pas pu être mis en place dans sa version élargie en raison des contraintes liées à la pandémie. Des contacts virtuels entre les intervenants ont été privilégiés.

3.2.8 Locaux

Aucune modification n'est intervenue durant l'année s'agissant des locaux occupés par le Ministère public. La pandémie a démontré que ces derniers sont totalement inadaptés à la situation actuelle. Suite au contrôle effectué par le responsable « santé et sécurité au travail » du Service des ressources humaines, les salles d'auditions du Ministère public sont devenues inutilisables en raison de leur petite taille. Très rapidement, il a fallu trouver des solutions de secours. Le Tribunal cantonal a mis sa salle à disposition ce qui permettait de répondre aux urgences. Conjointement à la police cantonale, cinq salles d'audition étaient installées dans le bâtiment sis à la rue du Banné 23 à Porrentruy (ancienne HEP BEJUNE), permettant au Ministère public de continuer son activité.

Le projet de bâtiment commun pour le Ministère public et la police avance et le groupe de programmation constitué par le Gouvernement a soumis un rapport final à l'intention de ce dernier en décembre 2020.

Une nouvelle semaine dédiée aux infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants a été mise sur pied durant le mois de septembre. Durant celle-ci, deux procureurs accompagnés de leurs commis-greffiers sont délocalisés dans les locaux de la police cantonale afin de permettre de gagner en efficacité et d'effectuer une liquidation massive des dossiers en cours au sein de la brigade des stupéfiants. Le système de comparution immédiate est mis en application. Cette semaine permet de se rendre compte de l'importance d'un rapprochement entre le Ministère public et la police cantonale, plus précisément de la police judiciaire.

3.2.9 Personnel

L'effectif du Ministère public au 31 décembre 2019 est de 17.1 EPT et se compose de la manière suivante :

- 6 EPT Magistrats
- 0.7 EPT 1^{ère} Greffière
- 0.8 EPT Greffier
- 7.4 EPT Commis-greffier(e)s
- 2,2 EPT Collaboratrices administratives

Durant l'année, le Ministère public a enregistré quelques modifications au sein de son personnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Ministère public connaît le système de procureur général fixe. Cette modification a généré la création de 0.5 EPT de greffier et 0.4 EPT de commis-greffier.

Suite au départ de M. Nicolas Steullet, 1^{er} greffier, avec effet au 31 janvier 2020, la répartition des tâches administratives a été revue et l'ensemble de celles-ci reviennent désormais à la 1^{ère} greffière, conjointement au procureur général. Mme Liridona Bezeraj, initialement engagée en qualité de greffière dès le 1^{er} janvier 2020, a pris ses fonctions de 1^{ère} greffière dès le 1^{er} février 2020. Mme Valentine Comment a été engagée en qualité de commis-greffière (40%) dès le 1^{er} août 2020.

Mme Geneviève Bugnon, partie en retraite en novembre 2019, a été remplacée par M. Laurent Crevoisier, lequel occupe la fonction de procureur depuis le 1^{er} août 2020.

Afin de pallier un poste vacant, M. Séraphin Logos, initialement nommé procureur extraordinaire, a été engagé en qualité de greffier à 80% dès le 1^{er} août 2020.

Pour rappel, Mme Aline Faessler a été engagée en qualité de procureure extraordinaire afin de pallier le congé maladie de Mme Valérie Cortat. Mme Faessler a terminé son remplacement au 31 décembre 2020.

M. Marc Bouvier est actuellement engagé dès le 1^{er} décembre 2020 en qualité de procureur extraordinaire afin de pallier à un congé maladie de Mme Laurie Roth, laquelle attend un heureux évènement pour mars 2021.

Enfin, le Ministère public a accueilli 5 avocats-stagiaires durant l'année 2020.

3.2.10 Covid-19

Le Ministère public a constaté des effets liés à la pandémie de la Covid-19. En effet, la criminalité a diminué durant le semi-confinement de la première vague avant de reprendre de manière significative durant l'entre-deux vagues. La période estivale, considérée comme très calme durant les dernières années, a été très intense en matière de commissions d'infractions.

De nouvelles infractions sont apparues suite à de nouvelles normes fédérales et cantonales créées pour lutter contre la pandémie. Face à des modifications fréquentes de dispositions

légales, une capacité d'adaptation était requise des collaborateurs du Ministère public dans la façon de traiter les dénonciations.

Sous l'angle du personnel, très peu de personnes étaient directement touchées par le virus et seules quelques quarantaines étaient requises. Le Ministère public devant rester opérationnel durant 365 jours par année, 24h/24h, des séparations étaient imposées entre les étages occupés par notre instance avec une interdiction de contacts physiques entre les collaborateurs des deux étages. Cela permettait ainsi de limiter les contacts en cas de contamination d'un collaborateur.

Les collaboratrices et collaborateurs du Ministère public ont la possibilité d'effectuer du télétravail. Toutes les tâches ne sont toutefois pas réalisables en télétravail. Ainsi, un tournus est établi afin de maintenir une présence dans les greffes durant les heures de bureau.

3.3 Conclusions

Quand bien même l'année 2020 a été perturbée, le Ministère public a continué ses activités de manière très satisfaisante. La façon de travailler a fortement évolué et les collaboratrices et collaborateurs ont fait preuve d'une excellente capacité d'adaptation. Ces derniers ont fourni un travail important permettant de garantir une lutte efficace contre la criminalité.

Une comparaison entre l'année écoulée et les années antérieures ne permettra pas de tirer des conclusions puisque toute la société a été chamboulée par la pandémie impactant fortement la criminalité. Si une baisse de la criminalité doit être constatée sur les mois du semi-confinement du printemps, il sied de constater que les activités délictuelles ont vite repris. Les nouvelles infractions apparues durant l'année 2020 ont également compensé cette baisse.

Il faut relever que la collaboration entre le Ministère public et les autres autorités est bonne et l'excellente communication avec ces dernières a un impact sur les bons résultats obtenus durant l'année 2020. La police cantonale demeure le principal partenaire du Ministère public. D'avantage de synergies pourront être créées grâce à un rapprochement géographique qui est actuellement en projet.

L'ensemble des magistrats et des collaborateurs du Ministère public ainsi que la police judiciaire et la gendarmerie territoriale sont remerciés pour le travail de qualité qu'ils ont fourni et pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

Le procureur générale en 2020

Nicolas Theurillat

4 Tribunal des mineurs

4.1 Activité judiciaire

Depuis le 1^{er} mai 2019, le Tribunal des mineurs bénéficie du système d'enregistrement des affaires dénommé « Tribuna », lequel permet l'enregistrement de chaque rapport de police et, de fait, de chaque affaire dénoncée. Ainsi, les chiffres actuels reflètent mieux la délinquance juvénile jurassienne, sous réserve toutefois qu'une seule infraction par affaire peut être comptabilisée – en pratique la plus grave – et non toutes les infractions commises. Par ailleurs, une comparaison statistique avec les chiffres des années précédentes ne sera possible qu'à compter de 2022, de sorte que la soussignée se limite à mentionner ci-après les chiffres significatifs relatifs au travail effectué par le Tribunal des mineurs :

- 533 nouvelles affaires ont été dénoncées et 427 affaires ont été jugées en 2020;
- 310 prononcés pénaux ont été rendus (contre 159 en 2019 ; 208 en 2018 ; 201 en 2017 et 156 en 2016), dont 235 ordonnances pénales (contre 126 en 2019), 72 ordonnances de classement ou de non-entrée en matière (contre 30 en 2019), 44 ordonnances de classement partiel ou non-entrée en matière partielle (contre 34 en 2019), 3 révocations du sursis (contre 1 en 2019), 9 prolongations du sursis (contre 2 en 2019), 15 conversions (contre 9 en 2019) et 5 décisions d'arrêts disciplinaires (contre 4 en 2019);
- 129 prestations personnelles (contre 76 en 2019), 63 amendes (contre 35 en 2019), 23 réprimandes (contre 5 en 2019), 4 privations de liberté (contre 0 en 2019) et 54 personnes d'accompagnement en lien avec des peines avec sursis ou sursis partiel (contre 27 en 2019) ont été prononcées;
- 15 assistances personnelles (idem 2019), 6 traitements ambulatoires (idem 2019) et 15 placements (contre 10 en 2019) ont été institués, y compris à titre provisionnel;
- 15 oppositions – 8 retirées, 5 classements, 1 nouvelle OP et 1 jugement – et 4 recours ont été déposés contre les prononcés pénaux rendus;
- 57 audiences devant la juge des mineurs ont été tenues (contre 80 en 2019);
- 3 audiences devant le tribunal collégial ont eu lieu (idem 2019) et, de ce fait, 3 jugements ont été rendus;
- 6 détentions provisoires ont été ordonnées (contre 12 en 2019), dont certaines ont fait l'objet d'une ou de plusieurs demandes de prolongation auprès du Juge des mesures de contrainte;
- 5 placements en observation ont été prononcés (contre 2 en 2019);
- 5 expertises psycholégales ont été mandatées (contre 3 en 2019);
- 20 médiations ont été proposées (contre 11 en 2019);

- 1/3 des infractions ont été commises par des ressortissants étrangers et 2/3 par des ressortissants suisses;
- 18 % des affaires concernent des filles et 82 % des garçons;
- 30 dénonciations pour infraction Covid.

Compte tenu des chiffres précités et du travail effectué en 2020, le Tribunal des mineurs a le sentiment que la délinquance juvénile dans le Canton du Jura est sensiblement identique à celle de 2019, avec toujours un nombre important d'infractions graves commises – des brigandages principalement, mais également des agressions et des vols – et des auteurs très jeunes (14-16 ans). Dans le cadre de plusieurs grosses affaires impliquant de nombreux mineurs ayant commis de nombreuses infractions, la collaboration avec la police jurassienne, principalement la gendarmerie, a été riche et proactive. La soussignée remercie chaleureusement cette dernière pour son soutien et ses interventions rapides et sur plusieurs fronts.

2020 a été marquée par la crise sanitaire. Dans ce contexte, les audiences ont été limitées au strict nécessaire et les communications écrites ont été privilégiées. C'est certainement l'une des raisons pour laquelle le nombre de prononcés pénaux rendus en 2020 a été bien plus important qu'en 2019. A cela s'ajoute également le fait que la juge soussignée est épaulée par une greffière depuis courant 2020, laquelle a contribué à rattraper le retard que connaissait encore le Tribunal des mineurs, de sorte que ce dernier est à ce jour quasi résorbé, étant précisé que les mineurs qu'il concerne nécessiteront de toute vraisemblance un jugement par le tribunal collégial, dont certains jugements ne pourront pas intervenir avant 2022 voire 2023. En parallèle, il conviendra à l'ensemble du personnel du Tribunal des mineurs de maintenir le rythme, afin de continuer à juger les nouvelles affaires dans des délais raisonnables (afin d'éviter les prescriptions et ne pas engendrer un nouveau retard), tout en assurant les urgences et le suivi des dossiers courants.

La Covid-19 a toutefois engendré un autre retard, notamment dans le cadre de l'exécution des peines qui a été mise à l'arrêt durant plusieurs mois, dès lors que nos partenaires prenant en charge nos mineurs, tels l'HJU, ne pouvaient plus les accueillir. De nouveaux partenaires ont été recherchés et les convocations ont pu reprendre petit à petit, bien que la situation demeure encore fragile et le retard accumulé important.

4.2 Service social

Le Service social du Tribunal des mineurs a assumé une charge de travail encore plus importante en 2020 qu'en 2019. Outre le suivi intensif des mineurs qu'ils accompagnent pour certains depuis plusieurs années, les assistants sociaux du Tribunal des mineurs se sont vu confier 21 enquêtes sociales (contre 19 en 2019) et ont rédigé 17 rapports d'enquête sociale (contre 20 en 2019). En parallèle, ils ont assuré 15 nouvelles assistances personnelles (idem 2019), dont la plupart ont nécessité une prise en charge très soutenue en vue et en raison de mesures provisionnelles ordonnées (plus de placements et plus d'observations), et 54 nouveaux mandats d'accompagnement ou prolongation d'un tel mandat (contre 27 en 2019). Cette augmentation des suivis a fort heureusement pu être contrebalancée en partie avec la levée de 31 mesures en cours (contre 18 en 2019).

S'agissant des auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales, il y en a eu autant (22) qu'en 2019 (21).

4.3 Personnel du Tribunal

Le Tribunal des mineurs bénéficie d'une greffière à 40 %, Madame Aline Faessler, laquelle a officiellement été engagée audit poste à compter du 1^{er} juin 2020. Il sied de préciser que la juge soussignée avait déjà pu bénéficier d'un renfort temporaire d'une greffière à 40 % avec Madame Julie Frésard, entre le 27 novembre 2019 et le 31 janvier 2020, puis avec Madame Faessler à hauteur d'un 30 % dès le 1^{er} mars 2020, puis d'un 40 % par la suite. Nous sommes très heureux de compter Mme Faessler parmi nous et nous lui souhaitons beaucoup de plaisir dans son activité au sein du Tribunal des mineurs.

Par ailleurs, Monsieur Arben Kadriu est venu renforcer le greffe dans le cadre d'un programme d'emploi temporaire avec le chômage, entre le 14 septembre 2020 et le 12 mars 2021, date à laquelle il nous quittera. Sa venue est tombée à point nommé et nous a été d'une grande aide, car, sans lui, le greffe (1 personne à temps plein, Madame Bandelier) n'aurait pas pu fonctionner à satisfaction et à suffisance, au vu de l'absence de notre stagiaire HEG qui a été réquisitionnée par la Hotline Covid entre octobre 2020 et février 2021. Nous remercions chaleureusement Monsieur Kadriu pour le travail effectué et son engagement durant les 6 mois passés à nos côtés, tout en lui souhaitant une belle suite de carrière professionnelle.

Le Tribunal des mineurs a également accueilli trois avocats-stagiaires durant l'année 2020, lesquelles ont participé à l'activité judiciaire proprement dite ainsi qu'au travail du Service social.

La Présidente du Tribunal des mineurs en 2020

Carole Girardin

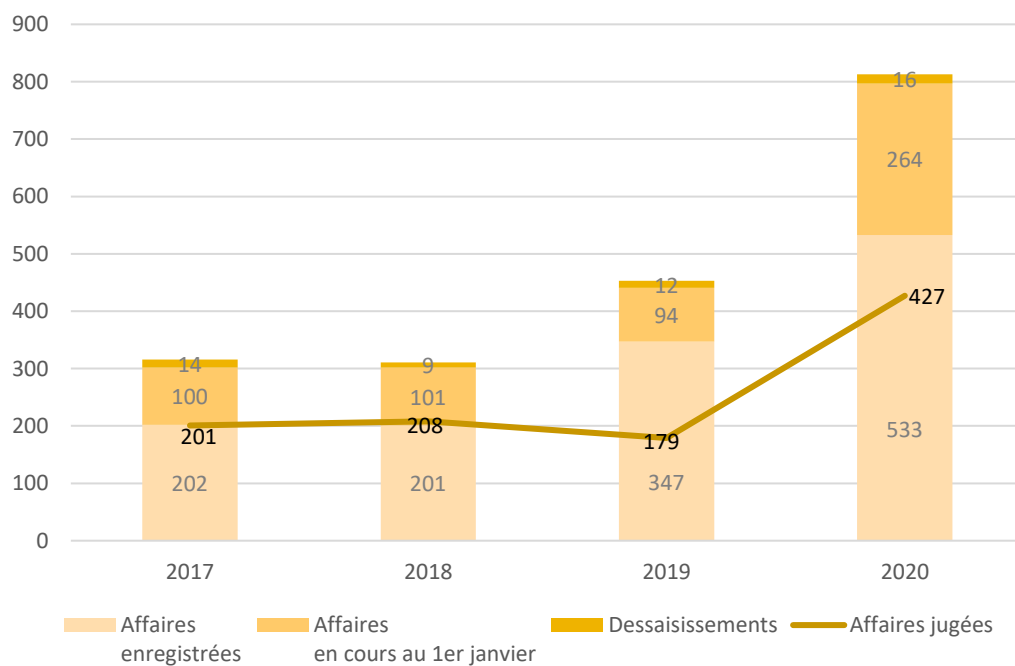
4.4 Statistiques

4.4.1 Tribunal des mineurs

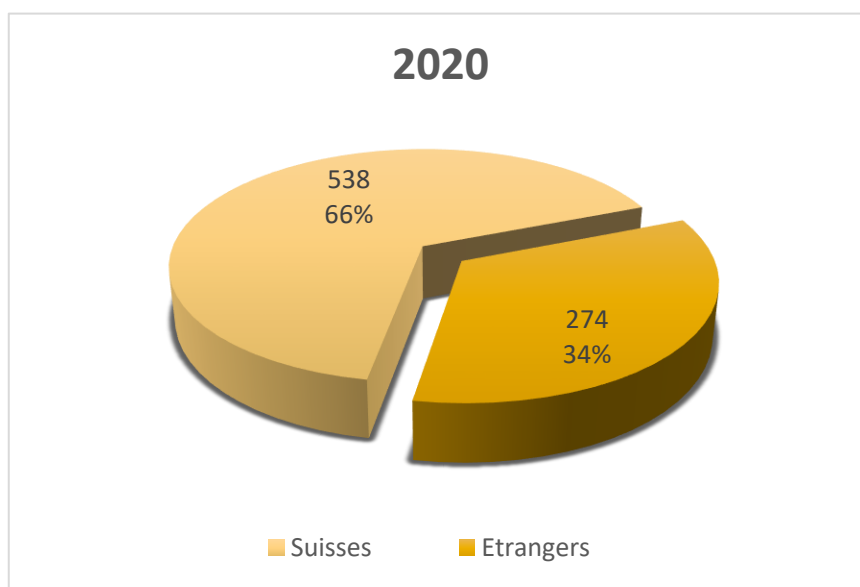
Dénonciations et plaintes

	2019	2020	
En cours au 1 ^{er} janvier	94	264	(dont 1 médiation)
Affaires enregistrées	347	533	
Dessaisissements enregistrés en vue d'une transmission	14	15	
Total	455	812	
Affaires jugées	179	427	
En cours au 31 décembre <i>* 3 dessaisissement en cours (267-3) ** 4 dessaisissements en cours (373-4)</i>	264	369	(dont 1 médiation)
Dessaisissements transmis	12	16	
Total	455	812	

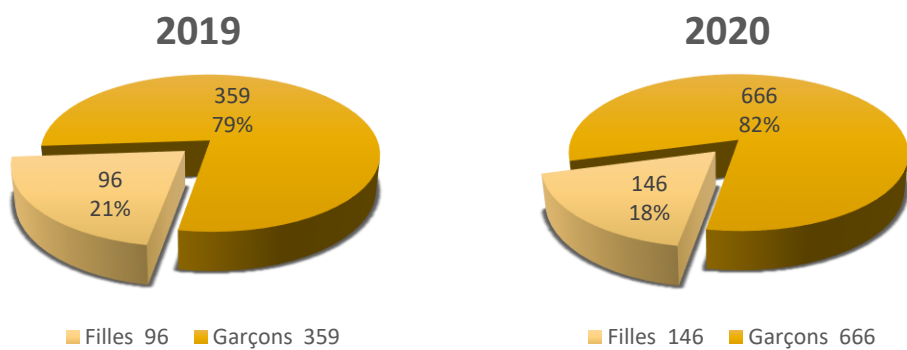
Evolution des affaires



Répartition géographique



Répartition par sexe



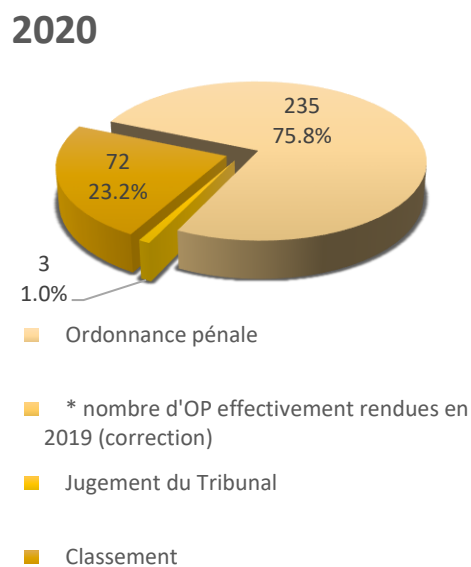
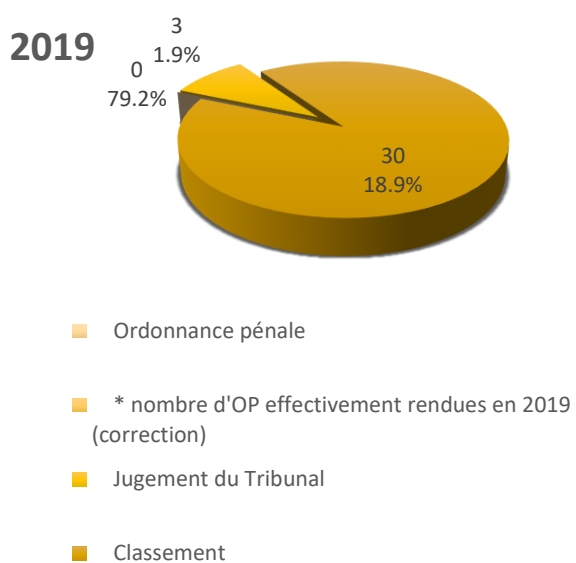
Activités

	2019	2020
Audiences juge des mineurs	80	57
Audiences tribunal collégial	3	3
Visite d'institution / journée d'étude	0	0
Instruction		
- détention provisoire	12	6
- enquête sociale	19	21
- expertise psycholégale	3	5
- placement en observation	2	5
Médiation	11	20

Décisions

	2019	2020
1. Prononcés pénaux	159	310
Ordonnance pénale	126	235
Jugement du Tribunal	3	3
Classement	30	72
- dont non-entrée en matière	5	33
- dont classement après médiation	8	14
Classement partiel	27	26
Non-entrée en matière partielle	7	18
Révocation de sursis	1	3
Prolongation de sursis	2	9
Non-révocation de sursis	0	10
Conversions	9	15
2. Décisions d'exécution		
Levée de mesure	18	33
- surveillance	0	1
- assistance personnelle	4	6
- traitement ambulatoire	0	2
- placement	0	2
- interdiction de contact et interdiction géographique	0	0
- personne d'accompagnement	14	22
Libération conditionnelle après une peine	0	1
Révocation libération conditionnelle	0	0
Non-révocation libération conditionnelle	0	0
3. Arrêts disciplinaires	4	5

Répartition des prononcés pénaux



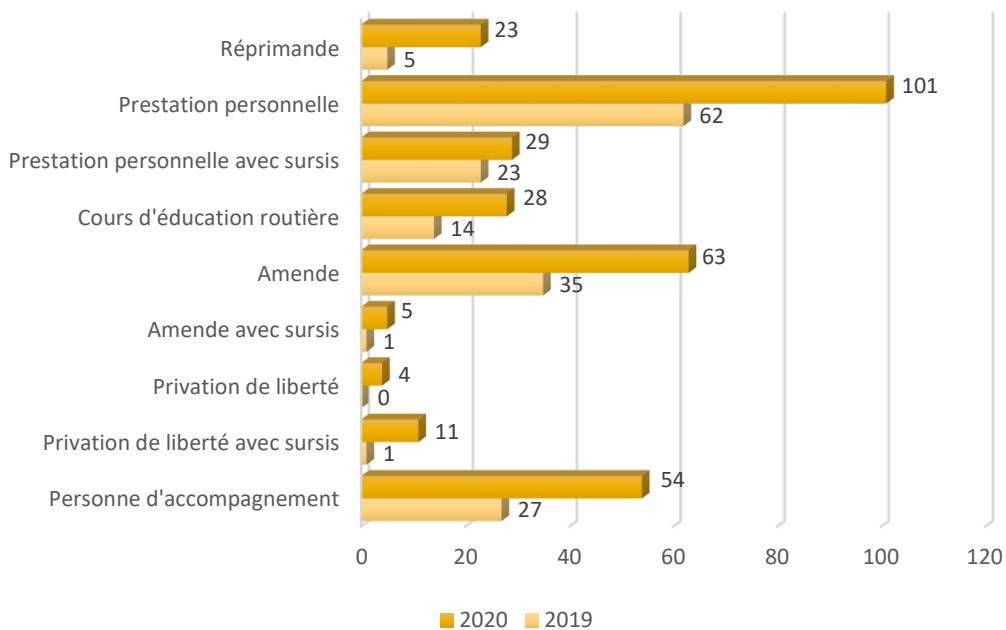
Prononcés contestés

	2019	2020
Oppositions	3	15
Recours	3	4
Appels	0	0

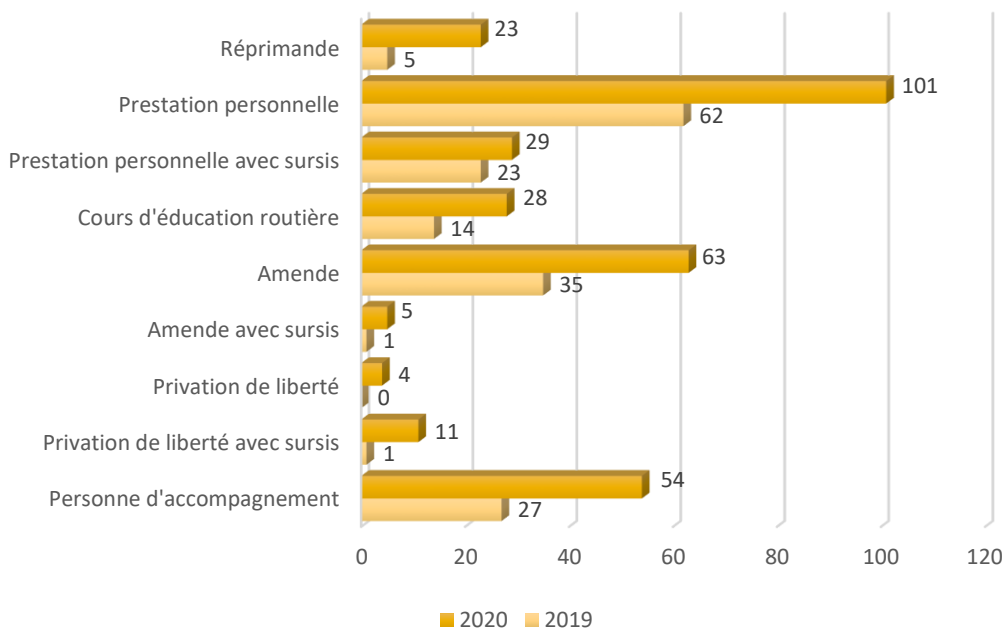
Peines et mesures de protection

	2019	2020
Réprimande	5	23
Prestation personnelle	62	101
Prestation personnelle avec sursis * dont 23/21 prestations personnelles avec sursis partiel	23 *	29 *
Cours d'éducation routière	14	28
Amende	35	63
Amende avec sursis * dont 1/3 amendes avec sursis partiel	1 *	5 *
Privation de liberté	0	4
Privation de liberté avec sursis	1	11
Personne d'accompagnement * dont 2/9 prolongations de sursis	27 *	54 *
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	10	9
Assistance personnelle à titre provisionnel	5	6
Traitement ambulatoire	3	4
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	3	2
Placement en milieu ouvert	1	0
Placement en milieu ouvert à titre provisionnel	6	10
Placement en milieu fermé	0	3
Placement en milieu fermé à titre provisionnel	3	2
Interdiction de contact et interdiction géographique	0	0
Interdiction de contact et interdiction géographique à titre provisionnel	0	2
Changement de mesure	0	0

Peines



Mesures de protection



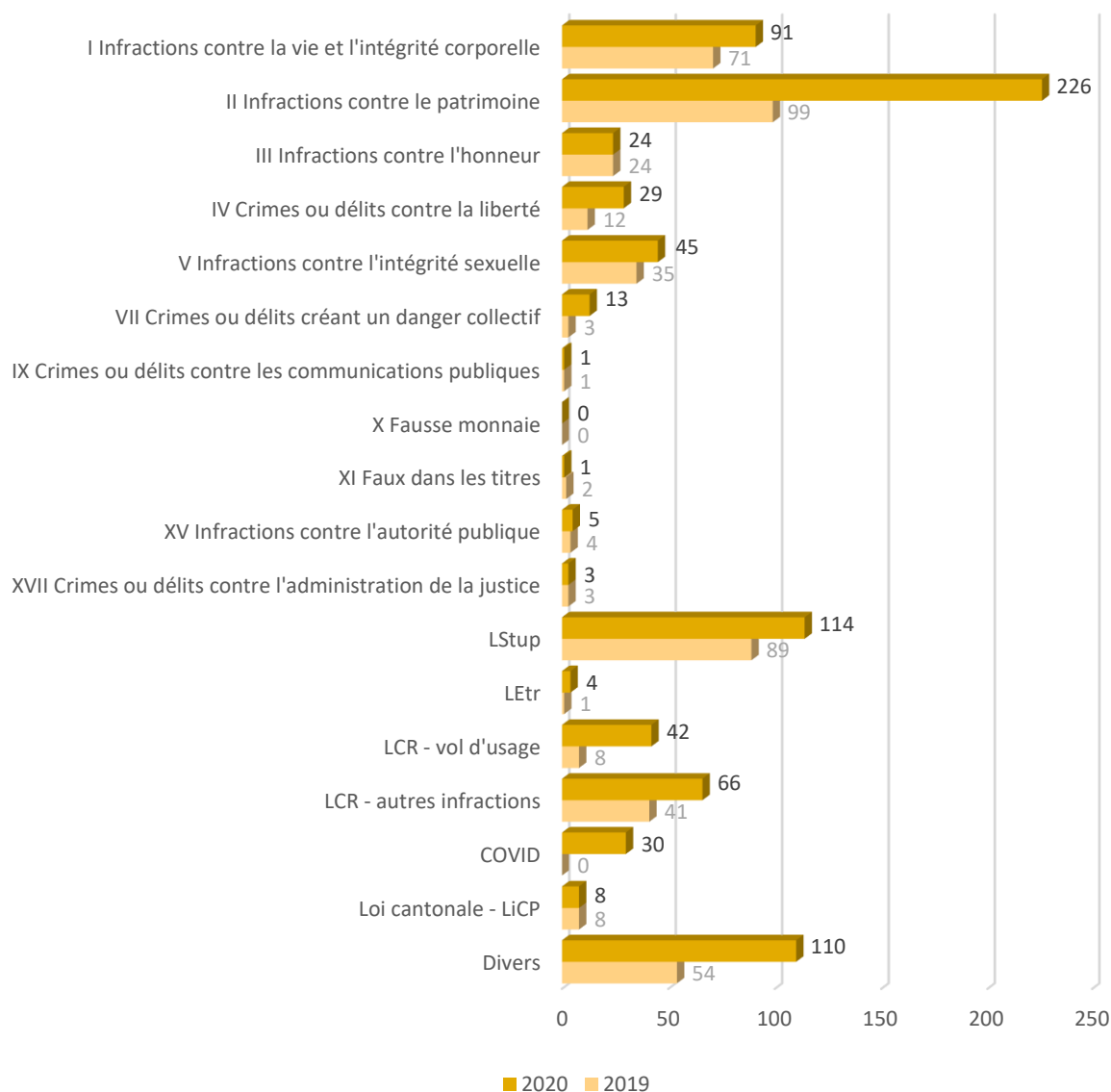
Récidives

	2019	2020
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	5	17
deux récidives	0	1
trois récidives et plus	0	0
Total	5	18
récidive(s) après une peine	4	17
récidive(s) après un placement	0	0
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	1	1
Total	5	18

Infractions

	en 2019		en 2020	
A) Infractions au CP				
I Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	71	15.6%	91	11.2%
II Infractions contre le patrimoine	99	21.8%	226	27.8%
III Infractions contre l'honneur	24	5.3%	24	3.0%
IV Crimes ou délits contre la liberté	12	2.6%	29	3.6%
V Infractions contre l'intégrité sexuelle	35	7.7%	45	5.5%
VII Crimes ou délits créant un danger collectif	3	0.7%	13	1.6%
IX Crimes ou délits contre les communications publiques	1	0.2%	1	0.1%
X Fausse monnaie	0	0.0%	0	0.0%
XI Faux dans les titres	2	0.4%	1	0.1%
XV Infractions contre l'autorité publique	4	0.9%	5	0.6%
XVII Crimes ou délits contre l'administration de la justice	3	0.7%	3	0.4%
B) LStup	89	19.6%	114	14.0%
C) LEtr	1	0.2%	4	0.5%
D) LCR				
- vol d'usage	8	1.8%	42	5.2%
- autres infractions	41	9.0%	66	8.1%
E) Loi cantonale				
LiCP	8	1.8%	8	1.0%
F) Infractions à l'Ordonnance Covid-19	0	0%	30	3.7%
G) Divers	54	11.9%	110	13.5%

Infractions



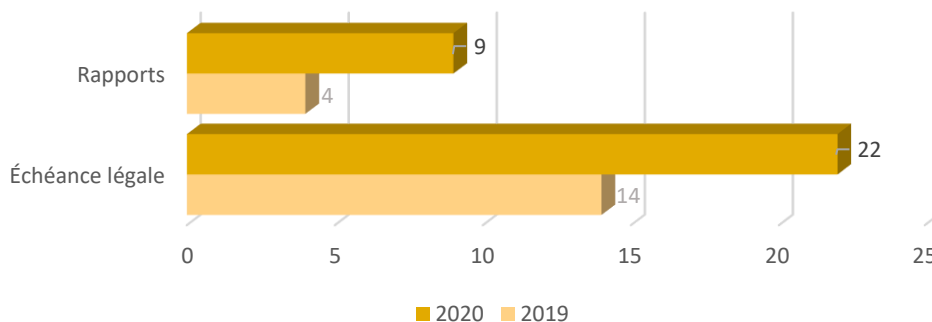
Interventions civiles

	2019	2020
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	21	22

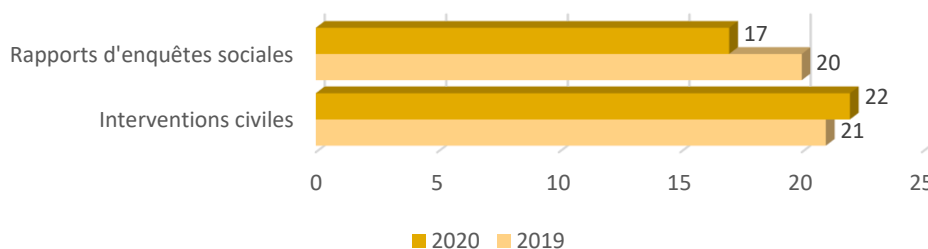
4.4.2 Service social du tribunal des mineurs

	2019	2020
Fin de mesures	18	31
Échéance légale	14	22
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	0	0
Placement	0	0
Personne d'accompagnement	14	22
Rapports	4	9
Surveillance	0	1
Assistance personnelle	4	6
Placement	0	2
Rapports d'enquêtes sociales	20	17
Décisions survenues en cours d'année	60	95
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	10	9
Assistance personnelle à titre provisionnel	5	6
Personne d'accompagnement	27 *	54 *
* dont 2/9 prolongations de sursis		
Traitement ambulatoire	3	4
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	3	2
Placement en milieu ouvert	1	0
Placement en milieu fermé	0	3
Placement provisionnel	9	12
Placement en observation	2	5
Interventions civiles		
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	21	22
Dossiers d'exécution de mesures au 31 décembre	84	110
Surveillance	1	0
Assistance personnelle	24	27
Traitement ambulatoire	5	7
Placement en milieu ouvert	1	0
Placement en milieu fermé	0	2
Personne d'accompagnement	53	74 *
* 2 révocations de sursis comprises		

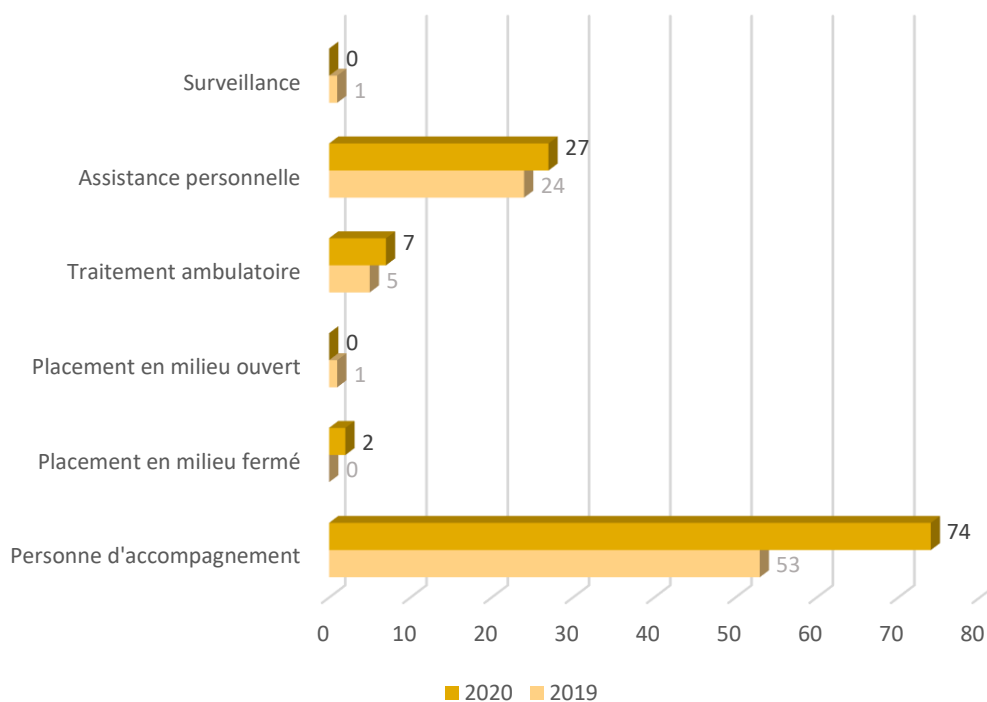
Fin de mesures



Rapports d'enquêtes sociales et interventions civiles (auditions d'enfants)



Dossiers d'exécution Mineurs



5 Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Madame la Présidente,

Suite à votre courrier du 3 décembre 2020, nous vous adressons notre rapport d'activité portant sur l'année 2020, comportant les rubriques souhaitées par votre autorité.

1. Personnel, y compris les curateurs (privés ou professionnels), permanence

○ Secrétariat :	3.3	EPT
○ Membres de l'APEA (y c. direction du service) :	3.4	EPT
○ Juristes :	2.3	EPT
○ Assistants sociaux :	2.75	EPT
○ Contrôle des comptes :	1.5	EPT

A cela s'ajoute 0.5 EPT de secrétariat occupé par une employée en formation HEG.

Durant l'année 2020, l'APEA a enregistré le départ de la psychologue membre de l'autorité collégiale, d'un travailleur social du secteur évaluation et d'une collaboratrice administrative qui toutes et tous ont été remplacés.

Un avocat-stagiaire et deux autres personnes, l'une dans le cadre de sa formation en Master interdisciplinaire en droits de l'enfant et l'autre dans son cursus HEG, ont effectué un stage au sein de l'APEA.

Les curateurs privés et professionnels ne font pas partie du personnel de l'APEA. Les professionnels sont, pour la grande majorité, employés des Services sociaux régionaux; l'AJAM a également engagé un curateur professionnel, qui n'est autre que le travailleur social précité qui a quitté l'APEA. Dans le domaine de la protection de l'adulte, environ 55 % des mandats sont gérés par quelque 500 curateurs privés, tandis que les Services sociaux régionaux en assument les 45 % restants, sous réserve de quelques mesures de protection prises en charge par l'AJAM. Certains curateurs privés assument plusieurs mesures de protection. Il convient de rappeler ici que le recours à des curateurs privés donne satisfaction et s'avère judicieux.

Selon notre appréciation, la permanence de l'APEA fonctionne à satisfaction. Elle a été mise à contribution de manière assez régulière (en soirée, durant la nuit, les week-ends, voire les jours fériés). Les juristes de l'APEA qui assument également la permanence ne disposent pas du pouvoir de prendre une mesure urgente; ils doivent dès lors toujours en référer à un membre permanent lorsqu'une décision doit être prise.

2. Informatique - gestion des dossiers

Comme indiqué dans le rapport de l'année 2019, une réflexion a été entamée sur l'adéquation du logiciel de gestion des mesures de protection aux besoins de l'APEA. L'entreprise externe mandatée pour conduire l'opération a rendu son rapport au Service de l'informatique au printemps. Il en résulte que la situation n'est pas satisfaisante. Par la suite, le Service de l'informatique a changé d'orientation et a réintégré l'APEA dans un processus regroupant les services actifs en matière d'action sociale (SAS et SSR). La situation évolue très lentement et le bout du tunnel n'est pas encore en vue, loin s'en faut.

3. Collaboration avec les partenaires de l'APEA (SSR et communes notamment)

La collaboration avec les Services sociaux régionaux n'appelle pas de remarque particulière. Des rencontres périodiques ont eu lieu entre les équipes de direction de chaque service.

L'APEA doit consacrer un temps important à des changements de curateurs des SSR. Durant l'année 2020, l'APEA a rendu plus de 150 décisions de changement de curateurs travaillant aux SSR.

La collaboration avec les communes se déroule de manière normale. Malgré les années écoulées depuis l'entrée en fonction de l'APEA, on constate toujours que les tâches et les compétences de celle-ci ne sont pas encore suffisamment connues par les autorités communales qui la sollicitent encore pour des tâches ne ressortant pas de sa compétence, notamment en matière d'ordre, de sécurité et de tranquillité publics.

Une séance réunissant le Département de l'intérieur, la Cour administrative, le Ministère public, la Police et l'APEA a eu lieu, dans le courant du mois de décembre 2020, en vue d'établir un protocole d'intervention dans les situations présentant des risques notables en matière de sécurité publique et qui se situent parfois dans des zones dites grises.

4. Statistiques

	Année	2019	2020
A	Nouveaux dossiers ouverts	413	424
A.1.	Protection de l'adulte	222	277
A.2.	Protection de l'enfant	191	147
B.	Dossiers en cours au 31 décembre	1968	2092
B.1.	Protection de l'adulte	1349	1471
B.2.	Protection de l'enfant	619	621
C.	Mesures de protection de l'adulte		
C.1.	Curatelles d'accompagnement (art. 393)		
	nouvelles	3	12
	consécutives à une adaptation	3	4
	reprises	0	1
	levées	2	7
	Total en cours au 31 décembre	33	39
C.2.	Curatelles de représentation (art. 394)		
	nouvelles	1	2
	consécutives à une adaptation	0	0
	reprises	0	0
	levées	2	2
	Total en cours au 31 décembre	12	11
C.3.	Curatelle de représentation et de gestion du patrimoine (art. 394 + 395)		
	nouvelles	109	107
	consécutives à une adaptation	25	11
	reprises	2	5
	levées	17	17
	Total en cours au 31 décembre	977	990
C.4.	Curatelle de coopération (art. 396)		
	nouvelles	1	7
	consécutives à une adaptation	1	2
	reprises	0	0

	levées	0	5
	Total en cours au 31 décembre:	27	29
C.5.	Combinaisons de curatelles (accompagnement / représentation et gestion / coopération)		
	nouvelles	4	5
	levées	1	0
	Total en cours au 31 décembre	27	32
C.6.	Curatelle de portée générale (art. 398)		
	anciennes tutelles et autorités parentales prolongées (instituées par les anciennes autorités tutélaires)	275	275
	nouvelles	2	3
	consécutives à une adaptation	0	0
	reprises	0	2
	levées	2	0
	Total en cours au 31 décembre	327	328
C.7.	Curatelles confiées à des proches (art. 420)		
	nouvelles	18	24
	levées	3	2
C.8.	Autres mesures		
	Tâches effectuées par l'APEA (art. 392 ch. 1)	3	6
	Mandat donné à un tiers (art. 392 ch. 2)		
	nouveaux	1	4
	levés	1	4
	Total en cours au 31 décembre	6	6
	Droit de regard et d'information (art. 392 ch. 3)		
	nouveaux	3	1
	levés	1	3
	Total en cours au 31 décembre	10	9
	Curateur de substitution (art. 403)		
	nouveaux	3	2
	levés	5	1
	Intervention directe de l'APEA (art. 403)	2	1
	Validation de mandats pour cause d'inaptitude	5	2

D.	Protection de l'enfant		
D.1.	Curatelle de représentation (art. 306, al. 2)		
	nouvelles	24	16
	levées	11	28
	Total en cours au 31 décembre	78	71
D.2.	Assistance éducative (art. 307)		
	nouvelles	8	27
	consécutives à une adaptation	0	0
	reprises	1	1
	levées	4	9
	Total en cours au 31 décembre	34	57
D.3.	Curatelle éducative (art. 308, al. 1)		
	nouvelles	25	98
	consécutives à une adaptation	5	0
	reprises	3	1
	levées	26	99
	Total en cours au 31 décembre	371	369
D.4.	Curatelle avec pouvoirs particuliers (art. 308, al. 2)		
D.4.1.	Surveillance des relations personnelles	372	376
	nouvelles	14	105
	consécutives à une adaptation	5	0
	reprises	3	1
	levées	28	95
	Sous-total en cours au 31 décembre	378	420
D.4.2.	Établissement de la filiation paternelle		
	nouvelles	5	4
	levées	5	3
	Sous-total en cours au 31 décembre	7	7
D.4.3.	Autres tâches	16	8
	Sous-total en cours au 31 décembre	23	15
D.4.4.	Limitation de l'autorité parentale (art. 308, al. 3)	26	16
	Total curatelles selon art. 308, al. 1 et 2	401	420
D.4.5.	Retrait droit de déterminer le lieu de résidence (art. 310)		
	nouveaux	26	32

	repris	1	0
	levés	2	39
	Total en cours au 31 décembre	63	58
D.4.6.	Retrait de l'autorité parentale (art. 311)		
	nouveaux	2	6
	Total en cours au 31 décembre	6	8
D.4.7.	Retrait de l'autorité parentale (art. 312) (volontaire)	3	1
D.4.8.	Retrait de l'administration / curatelle (art. 325)		
	nouveaux	1	2
	repris	0	0
	levés	1	3
	Total en cours au 31 décembre	8	6
D.4.9.	Tutelle (art. 327a)		
	nouvelles	3	8
	reprises	0	1
	levées	0	6
	Total en cours au 31 décembre	22	22
D.4.10.	Curatelle en matière d'adoption (art. 17 LF-CLaH)	3	0
D.4.11.	Tutelle en matière d'adoption (art. 18 LF-CLaH)	3	0
D.4.12.	Curatelle de représentation en procédure (art. 314a^{bis})	1	0
E.1.	Examens des comptes (adultes et enfants)	528	667
E.2.	Examens des rapports (adultes et enfants)	151	161
F.	Recours contre les actes du curateur (art. 419)	0	1
G.	Conventions d'entretien approuvées pour les enfants nés hors mariage	17	18
H.	Enregistrement des déclarations communes d'autorité parentale conjointe	12	34
I.1.	PAFA ordonnés par un médecin	94	108
I.2.	PAFA ordonnés par l'APEA (y c. prolongation)	8	5

Quelques commentaires sur les statistiques :

- un examen plus attentif des statistiques générées par le programme informatique à disposition a révélé de nouvelles lacunes. Ce programme paraît conçu pour des mesures ayant une durée, quelle que soit celle-ci. Or, un nombre important de mesures enregistrées dans le système ont un caractère ponctuel. Cela a pour conséquence que les données livrées à la COPMA s'accumulent au fil des années. D'autres mesures n'impliquent pas un suivi par l'APEA et peuvent ainsi demeurer dans le système, malgré le décès ou le départ du canton de la personne concernée. Dans d'autres cas, lors d'une modification de la mesure, on est obligé de mettre un terme à la mesure en cours et d'en créer une nouvelle, ce qui a pour conséquence qu'une mesure existante depuis un certain temps, parfois plusieurs années, apparaît comme nouvelle. Cela génère ainsi inutilement un nombre important de mesures fermées et de mesures nouvelles;
- le nombre de nouveaux dossiers ouverts en 2020 est de 424, soit un peu supérieur à celui de l'année précédente (413);
- le nombre de dossiers en cours au 31 décembre augmente de manière assez importante, soit de 124 unités;
- le nombre total de mesures en cours en protection de l'enfant (621) ne comprend pas certaines données comme les déclarations d'autorité parentale conjointe;
- comme par le passé, un nombre important de curatelles en faveur des enfants en vertu de l'article 308 CC sont instituées par le Tribunal de première instance, dans le cadre de procédures en mesures protectrices de l'union conjugale ou de divorce, souvent sur la base de conventions de séparation aux termes desquels les parents sollicitent de telles mesures. L'APEA quant à elle désigne le curateur ou la curatrice et surveille la mesure.

5. Remarques sur le fonctionnement de l'APEA

Durant l'année 2020, l'APEA a pu vérifier le fonctionnement de l'autorité collégiale. Celle-ci siège maintenant de manière régulière, en principe à raison de trois séances sur deux semaines. Pour les dossiers qui ne peuvent attendre la prochaine séance, elle procède par voie de circulation.

Mis à part pour les séances collégiales, les membres de l'autorité non juristes sont sollicités essentiellement pour des auditions.

A l'instar des années précédentes, le personnel de l'APEA est encore soumis à de fortes pressions émanant de toutes parts; il fait également l'objet de plaintes pénales sans fondement, de propos attentatoires à l'honneur, de menaces de toutes sortes et de chantage au suicide.

6. Divers

L'année 2020 a également été marquée par les événements suivants :

- la pandémie de coronavirus a passablement chamboulé le fonctionnement du service avec la fermeture du guichet, de nombreuses activités en télétravail, la suppression des audiences, des séances collégiales, des auditions et, dans une grande mesure, des visites à domicile des assistantes sociales, etc. Cette pandémie a également contraint l'APEA a renvoyé à des jours meilleurs le cours de formation des curateurs qui était programmé;
- le déménagement dans de nouveaux locaux situés à la rue de la Préfecture 12, en vieille ville de Delémont.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Christian Minger

Président de l'APEA